



# UNOFI-ASSURANCES

## Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018

*Entreprise régie par le code des assurances - société anonyme à Directoire et  
Conseil de surveillance au capital de 54 137 500 € entièrement libéré*

*Siège social : 7/7 bis, rue Galvani - 75017 PARIS - R.C.S. Paris B 347 502 254*

## SOMMAIRE

<b>A - SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>A.1 - Chiffres-clés</b> .....	<b>4</b>
<b>A.2 - Activités et résultats</b> .....	<b>4</b>
<b>A.3 - Système de gouvernance</b> .....	<b>4</b>
<b>A.4 - Profil de risque</b> .....	<b>5</b>
<b>A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>5</b>
<b>A.6 - Gestion du capital</b> .....	<b>5</b>
<b>B - ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
<b>B.1 - Activité</b> .....	<b>7</b>
<b>B.2 - Résultats de souscription</b> .....	<b>8</b>
B.2.1 - Cotisations .....	8
B.2.2 - Résultat de souscription .....	9
<b>B.3 - Résultats des investissements</b> .....	<b>10</b>
<b>C - SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>C.1 - Informations générales</b> .....	<b>11</b>
C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi .....	11
C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances .....	12
C.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle .....	13
C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance .....	14
C.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion .....	16
C.1.6 - Les comités du directoire .....	17
C.1.6.1 - Comité financier .....	17
C.1.6.2 - Comité immobilier .....	19
C.1.7 - Comité exécutif .....	21
C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance .....	22
C.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire .....	22
C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance .....	22
<b>C.2 - Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>23</b>
C.2.1 - Fonctions-clés .....	23
<b>C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)</b> .....	<b>24</b>
C.3.1 - Comité des risques .....	24
C.3.2 - Besoin global de solvabilité .....	25
C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente .....	26
C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit .....	27
<b>C.4 - Système de contrôle interne</b> .....	<b>28</b>
C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne .....	28
C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne .....	28
C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité .....	29
C.4.4 - Activités 2018 de la direction du contrôle interne et de la conformité .....	30
<b>C.5 - Fonction d'audit interne</b> .....	<b>30</b>
C.5.1 - Missions réalisées en 2018 .....	30
C.5.2 - La politique d'audit interne .....	30
C.5.3 - Le plan d'audit interne .....	32
<b>C.6 - Fonction actuarielle</b> .....	<b>32</b>
C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi .....	32
C.6.1.1 - Périmètre d'intervention .....	32
C.6.1.2 - Organisation opérationnelle .....	33
C.6.2 - Les activités conduites en 2018 .....	33
<b>C.7 - Sous-traitance</b> .....	<b>34</b>
<b>C.8 - Autres informations</b> .....	<b>34</b>
<b>D - PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>35</b>
<b>D.1 - Risque de souscription</b> .....	<b>35</b>
<b>D.2 - Risque de marché</b> .....	<b>35</b>
D.2.1 - Risques de la formule standard .....	35
D.2.2 - Risque de spread .....	36
D.2.3 - Risque immobilier .....	36
D.2.4 - Risque de concentration .....	36

<b>D.3 - Risque de liquidité</b> .....	<b>36</b>
<b>D.4 - Risque opérationnel</b> .....	<b>36</b>
<b>D.5 - Autres risques importants</b> .....	<b>37</b>
D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire .....	37
D.5.2 - Risque de concurrence .....	38
D.5.3 - Risque d'image .....	38
<b>E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE</b> .....	<b>40</b>
<b>E.1 - Méthode de valorisation</b> .....	<b>40</b>
<b>E.2 - Actifs</b> .....	<b>40</b>
E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2 .....	40
E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation .....	40
E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements.....	41
E.2.1.3 - Techniques d'évaluation .....	41
E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers.....	42
<b>E.3 - Provisions techniques</b> .....	<b>42</b>
E.3.1 - Segmentation.....	42
E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2 .....	43
E.3.2.1 - Principes de calcul .....	43
E.3.2.2 - Qualité des données utilisées .....	44
E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux.....	46
E.3.2.4 - Calcul stochastique .....	46
E.3.2.5 - Fuite de modèle .....	47
E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé.....	48
E.3.3 - Ecart de valorisation des provisions techniques.....	48
E.3.3.1 - Engagements libellés en euros .....	49
E.3.3.2 - Engagements en unité de compte .....	49
E.3.3.3 - Marge de risque.....	49
<b>E.4 - Autres passifs</b> .....	<b>49</b>
<b>E.5 - Méthodes de valorisation alternatives</b> .....	<b>49</b>
<b>E.6 - Autres informations</b> .....	<b>49</b>
<b>F - GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>50</b>
<b>F.1 - Fonds propres</b> .....	<b>50</b>
F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2.....	50
F.1.2 - Structure des fonds propres.....	51
F.1.2.1 - Fonds propres de base .....	51
F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires .....	52
F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe.....	52
<b>F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....	<b>52</b>
F.2.1 - Constitution du SCR.....	52
F.2.2 - Calcul du MCR .....	53
<b>F.3 - Résultats et évolution</b> .....	<b>54</b>
F.3.1 - Fonds propres .....	54
F.3.2 - SCR .....	55
F.3.3 - Ratio .....	55
F.3.3.1 - Correcteur de volatilité (VA) .....	55
F.3.3.2 - Situation au 28 février 2019.....	56
<b>F.4 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR</b> .....	<b>56</b>
<b>F.5 - Différence entre formule standard et modèle interne</b> .....	<b>56</b>
<b>F.6 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR</b> .....	<b>56</b>
<b>F.7 - Autres informations</b> .....	<b>56</b>
<b>G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS</b> .....	<b>57</b>

## A - SYNTHÈSE

### A.1 - Chiffres-clés

Montants en M€	2017	2018		
<b>Résultat social</b>				
Cotisations	483,2	543,0		
Résultat d'exploitation	33,8	36,7		
Résultat net	20,8	24,7		
<b>Solvabilité</b>		(sans VA)	(avec VA)	(28/02/2019)
Fonds propres	477,0	437,2	449,8	448,2
SCR	274,5	334,1	319,8	308,8
<b>Ratio</b>	<b>174%</b>	<b>131%</b>	<b>141%</b>	<b>145%</b>

### A.2 - Activités et résultats

Les cotisations s'établissent à 543 M€ pour 2018, en augmentation de 12,4% par rapport à 2017. La collecte sur les contrats de capitalisation progresse de 20,6% et celle sur les contrats d'assurance-vie de 6,2%.

84% de la collecte a été effectuée sur des contrats multisupports. La collecte sur les contrats monosupports représente 85 M€ et provient majoritairement de versements libres sur des contrats existants. Les nouvelles souscriptions de contrats monosupports représentent 34 M€ en 2018. Il s'agit, pour 31 M€, de souscriptions de contrats Unofi-Capital fidélité, ce produit constituant l'offre à destination des personnes morales. S'agissant des prospects personnes physiques, les contrats monosupports d'assurance-vie et de capitalisation ont été définitivement fermés à la commercialisation au cours de l'année. L'offre produit n'est, maintenant, constituée que de contrats multisupports pour ce segment de clientèle.

Les transformations de contrats monosupports en contrats multisupports ont représenté 57 M€, en nette baisse par rapport à 2017 (110 M€).

Le résultat d'exploitation ressort à 36,7 M€ en hausse par rapport à 2017 (33,8 M€). La hausse provient principalement des dividendes reçus des filiales.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net ressort à 24,7 M€ en 2018, en hausse par rapport à 2017.

### A.3 - Système de gouvernance

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre le groupe et les filiales.

Les instances de gouvernance d'Unofi-Assurances se composent d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

Le conseil de surveillance est composé de dix membres et la majorité d'entre eux sont également membres du conseil de surveillance du groupe Unofi. Les deux conseils se réunissent aux mêmes dates et au cours des mêmes instances.

Pour exercer ses missions de contrôle sur la gestion de la société, le conseil s'appuie sur les avis et recommandations du comité d'audit qui agit en tant qu'organe d'instruction et d'étude. Ce comité est composé de 3 membres choisis parmi les membres du conseil et représentant chacun un des actionnaires du groupe.

Le directoire est composé de trois membres qui sont, au niveau du groupe, le directeur général, le directeur général délégué et un des deux directeurs généraux adjoints. Le directoire s'appuie sur trois comités de pilotage pour mener à bien ses missions : le comité financier, le comité immobilier et le comité des risques. Il bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination opérationnelle du groupe.

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi a nommé en interne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les responsables des fonctions-clés conformément à l'instruction n°2015-I-03. Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est aussi le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances. Par ailleurs, la responsabilité des fonctions actuarielle et de gestion des risques est portée par la même personne.

#### *A.4 - Profil de risque*

L'évaluation du SCR par la formule standard fournit une mesure des risques quantifiables d'Unofi-Assurances. L'entreprise est principalement exposée aux risques financiers compte tenu de son activité et notamment au risque de spread.

Par ailleurs, l'entreprise est particulièrement vigilante aux risques de non-conformité, de concurrence sur l'activité d'assurance, et d'image.

#### *A.5 - Valorisation à des fins de solvabilité*

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE. Aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Pour évaluer les provisions techniques et le SCR, le portefeuille des actifs financiers et le portefeuille des contrats d'assurance sont projetés jusqu'à leur extinction en tenant compte des interactions actif-passif. Aucune prime future n'est prise en compte. Les projections sont faites sur la base de 1000 scénarios économiques afin de capter le coût des options et garanties des contrats d'assurance.

#### *A.6 - Gestion du capital*

Les fonds propres économiques (norme solvabilité 2) sont valorisés à 437 M€, en baisse de 40 M€ entre 2017 et 2018.

La totalité des fonds propres est affectée en niveau 1 (Tier 1).

Le SCR 2018, évalué à 334 M€, est en augmentation de 60 M€ par rapport à 2017.

Le ratio de couverture du SCR diminue de 43 points à 131% par rapport à 2017.

Les variations en 2018 sur les marchés financiers (baisse des taux souverains, écartement des spreads, baisse des marchés actions) ont produit des effets cumulatifs sur le ratio de solvabilité et expliquent principalement la dégradation constatée.

Les spreads se sont écartés sur 2018 puis se sont resserrés à partir du début de l'année 2019 ce qui laisse penser qu'une partie de la variation correspond à de la volatilité artificielle liée à des situations d'illiquidité puis de sur-liquidité sans que le risque de défaut ne varie nécessairement sur les titres obligataires.

Pour une lecture plus réaliste du ratio de solvabilité au 31/12/2018, il semble pertinent de le calculer en prenant également en compte le correcteur de volatilité (VA). Avec VA, le ratio ressortirait à 141%.

Enfin, la date de calcul du 31/12/2018 correspond à un point bas sur les marchés financiers. Deux mois plus tard à fin février 2019, les plus-values latentes obligataires et actions ont significativement augmenté. En tenant compte des valeurs de marché au 28/02/2019 des titres en portefeuille, le recalcul des éléments de solvabilité, toutes choses égales par ailleurs, conduit à une amélioration du ratio de 14 points à 145%.

S'agissant du MCR, il est évalué à 125,2 M€ au 31/12/2018.

---

## B - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

---

Unofi-Assurances est la compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation du Groupe de l'Union Notariale Financière (UNOFI), créée en 1988. Elle a pour objet la conception, la commercialisation et la gestion technique et financière de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation libellés en euros ou en unités de compte relevant respectivement des branches 20 (vie-décès), 22 (assurance liée à des fonds d'investissement) et 24 (capitalisation) définies à l'article R.321-1 du Code des assurances.

Le groupe Unofi accompagne les notaires de France dans le conseil et l'analyse du patrimoine de leurs clients, tant privés que professionnels.

Pour ce faire, Unofi -Patrimoine, filiale d'Unofi -Assurances, conçoit et préconise des solutions patrimoniales, juridiques et fiscales adaptées à la clientèle des notaires. Ces solutions utilisent des supports d'épargne conçus et gérés principalement au sein du groupe par Unofi-Assurances (assurance-vie et capitalisation), Unofi-Gestion d'actifs (parts de SCPI et OPCVM) et Unofi-Crédit (financement à crédit).

### B.1 - Activités

En dépit d'un environnement toujours marqué par des taux d'intérêt bas, une tension sur le marché immobilier et un renforcement de la réglementation avec l'entrée en vigueur du règlement Priips et de la directive sur la distribution en assurance (DDA), l'année 2018 a été satisfaisante pour Unofi-Assurances en termes de collecte. Le chiffre d'affaires s'est établi à 543,0 M€ pour 2018, en augmentation de 12,4% par rapport à 2017.

L'actionnariat du groupe est resté stable. Le conseil supérieur du notariat, actionnaire à 55,75 % de la SAS Financière Thémis détenant elle-même 62,44 % de la SAS Unofi, maintient son contrôle du groupe qui fait pleinement partie de l'organisation de la profession.

Unofi recherche un développement maîtrisé de son activité par une meilleure intégration de ses services à l'écosystème des notaires et en s'alignant résolument sur les bonnes pratiques apportées par le digital.

Par les multiples actions, menées tout au long de l'année par le directeur général, auprès des instances de la profession notariale, en particulier dans les assemblées générales, Unofi dispose maintenant d'une présence naturelle, plus visible et incontournable dans la sphère notariale.

L'ambition est de porter progressivement la proportion de notaires réalisant chaque année au moins un dossier de 20 % à 30 % d'ici 2021, en fidélisant les notaires déjà actifs et en parvenant à convaincre de nouveaux notaires de s'investir dans le conseil patrimonial avec les services d'Unofi.

Au regard du contexte imposé au notariat par les suites de la loi croissance, l'activité de conseil patrimonial vise à apporter une solution de diversification dans l'activité des notaires et un service à valeur ajoutée, que ce soit pour les études qui sont soumises à une concurrence accrue ou pour les nouveaux offices dont la fragilité économique est "naissante". Cette activité de conseil patrimonial permet aussi d'améliorer la fréquentation récurrente des clients dans les offices.

La norme prudentielle Solvabilité II est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2016. Unofi-Assurances a fait l'objet en 2018 d'un contrôle de l'autorité de tutelle (ACPR) sur les méthodes et les outils utilisés pour produire les calculs de solvabilité. Les conclusions de cette mission sont attendues pour en tirer les enseignements et les axes d'amélioration pour l'entreprise. Par ailleurs,

l'examen de différents scénarios de stress-tests effectués dans le cadre de l'ORSA 2018 a permis de vérifier la capacité de la compagnie d'assurance à assumer ses engagements même dans des scénarii extrêmes. La résilience de l'entreprise repose avant tout sur la pérennité et le développement de son activité.

## B.2 - Résultats de souscription

### B.2.1 - Cotisations

Cotisations (M€)	2016	2017	2018	évolution 2016-2017	évolution 2017-2018
Assurance-vie	218	277	294	27,0%	6,2%
dont % multisupport	62,8%	83,0%	87,4%		
dont % UC	13,1%	21,3%	17,0%		
Capitalisation	223	207	249	-7,1%	20,6%
dont % multisupport	47,3%	81,3%	80,7%		
dont % UC	7,4%	10,9%	7,7%		
<b>Total</b>	<b>440,2</b>	<b>483,2</b>	<b>543,0</b>	<b>9,8%</b>	<b>12,4%</b>
dont % multisupport	55,0%	82,3%	84,4%		
dont % UC	10,2%	16,9%	12,7%		

Les cotisations 2018 ont augmenté de 12,4 %, la collecte sur les contrats de capitalisation progressant de 20,6% et celle sur les contrats d'assurance-vie de 6,2%.

84% de la collecte a porté sur des contrats multisupports.

La collecte sur les contrats monosupports représente 85 M€ et provient majoritairement de versements libres sur des contrats existants. Les nouvelles souscriptions de contrats monosupports représentent 34 M€ en 2018. Il s'agit, pour 31 M€, de souscription de contrats Unofi-Capital fidélité, ce produit constituant l'offre à destination des personnes morales. S'agissant des prospects personnes physiques, les contrats monosupports d'assurance-vie et de capitalisation ont été définitivement fermés à la commercialisation au cours de l'année. L'offre produit n'est, maintenant, constituée que de contrats multisupports pour ce segment de clientèle.

La part de cotisations investie sur des supports en unités de compte s'établit à près de 13% en diminution par rapport à 2017. Sur les contrats d'assurance-vie, elle représente 17%.

Transformations (M€) monosupport vers multisupport	2016	2017	2018
Assurance-vie	27,5	85,5	44,1
Capitalisation	4,8	24,5	12,5
<b>Total</b>	<b>32,3</b>	<b>110,1</b>	<b>56,6</b>

Les transformations de contrats monosupports en contrats multisupports représentent près de 57 M€ et sont en nette diminution par rapport à 2017 (110 M€). L'année 2017 avait sans doute bénéficié d'un effet d'aubaine par la baisse de moitié des frais de transfert décidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Du point de vue du client, transformer un contrat monosupport permet d'accéder à une gamme élargie et diversifiée de supports d'investissement. Pour la compagnie, ce type d'opérations contribue à rationaliser le portefeuille de contrats et améliorer les marges sur encours.

Depuis 2015, un mécanisme de bonification a été mis en place sur les contrats multisupports Unofi-Evolution et Unofi-Multicapi sous la forme de majorations conditionnelles de la participation aux résultats attribuées aux supports libellés en euro en fonction de la part d'unités de compte détenue en moyenne sur l'année et du niveau des primes nettes versées non rachetées. Ce mécanisme est reconduit pour l'année 2019.

### B.2.2 - Résultats de souscription

Compte de résultat (M€)	2018	2017
Primes	543,0	483,2
Produits nets des placements	153,0	167,1
Charges d'assurance	-637,0	-594,2
Frais et charges techniques	-23,2	-23,1
Résultat de réassurance	0,9	0,8
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>36,7</b>	<b>33,8</b>
Intéressement et participation	-3,0	-3,0
Impôts sur les sociétés	-9,0	-10,0
<b>Résultat net</b>	<b>24,7</b>	<b>20,8</b>

Le résultat d'exploitation ressort à 36,7 M€ en hausse par rapport à 2017 (33,8 M€). La hausse provient principalement des dividendes reçus des filiales.

Après impôts, intéressement et participation, le résultat net ressort à 24,7 M€ en 2018, en hausse par rapport à 2017.

On peut noter que pour la troisième année consécutive, la compagnie a renoncé aux prélèvements de frais de gestion sur le support immobilier en unité de compte Unofimmo, afin d'en améliorer la performance pour les clients.

Hormis ce point, le résultat 2018 n'intègre pas d'autres éléments exceptionnels particuliers. Au cours des 3 prochaines années, la rentabilité d'Unofi-Assurances pourrait être influencée par les éléments suivants :

- Les évolutions réglementaires et fiscales récentes et à venir génèrent des incertitudes sur le développement de l'activité et des encours d'Unofi.
- Dans un contexte toujours marqué par des taux bas, les nouveaux titres obligataires acquis ont une rentabilité inférieure à celle des titres arrivant à échéance ce qui dégrade les rendements financiers récurrents du portefeuille des placements. Cette tendance déjà constatée devrait encore se poursuivre tant que les taux d'intérêt resteront à un niveau bas. Cela diminue mécaniquement la rétention sur les produits financiers.
- Par ailleurs, l'entreprise devra faire face, dans les années à venir, à un certain nombre de charges d'investissements notamment sur le plan informatique pour mener à bien la digitalisation dans son activité et pour répondre aux exigences réglementaires.

### B.3 - Résultats des investissements

<b>Produits financiers (M€)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Obligations</b>	<b>136,0</b>	<b>144,1</b>
- Revenus	132,2	144,1
- Plus et moins values réalisées	3,7	-
<b>Immobilier</b>	<b>11,0</b>	<b>8,5</b>
- Revenus	11,0	8,5
- Plus et moins values réalisées	-	-
<b>Autres actifs</b>	<b>12,5</b>	<b>20,6</b>
- Revenus	6,8	8,5
- Plus et moins values réalisées	5,7	12,0
<b>Total Produits financiers</b>	<b>153,5</b>	<b>167,5</b>
- Revenus	150,0	161,1
- Plus et moins values réalisées	9,4	12,0
- Frais et charges de placements	-5,9	-5,7
<b>Valeur nette comptable moyenne</b>	<b>5 557,8</b>	<b>5 388,5</b>
- Obligations	4 154,2	4 134,8
- Immobilier	283,2	217,1
- Autres actifs	1 120,4	1 036,6

Les produits financiers s'élèvent à 153,5 M€ en 2018 et proviennent à près de 89% des obligations détenues en direct.

Les produits financiers sont en baisse par rapport à 2017,

- d'une part, au niveau du portefeuille obligataire, dont le rendement global diminue du fait des taux d'intérêt durablement bas ;
- d'autre part, du fait de plus-values réalisées en 2017 sur des titres non amortissables (R 343-10) et qui ne constituent pas une ressource annuelle récurrente.

## C - SYSTEME DE GOUVERNANCE

Chaque activité du groupe est exclusivement portée par une des filiales du groupe. Dans ce cadre, Unofi-Assurances porte l'intégralité des risques d'assurance du groupe.

Toutes les activités sont complémentaires et visent à donner au groupe l'ensemble des moyens nécessaires pour apporter le meilleur service patrimonial aux clients des notaires.

Le système de gouvernance qui en résulte se caractérise par des liens très étroits entre le groupe et les filiales.

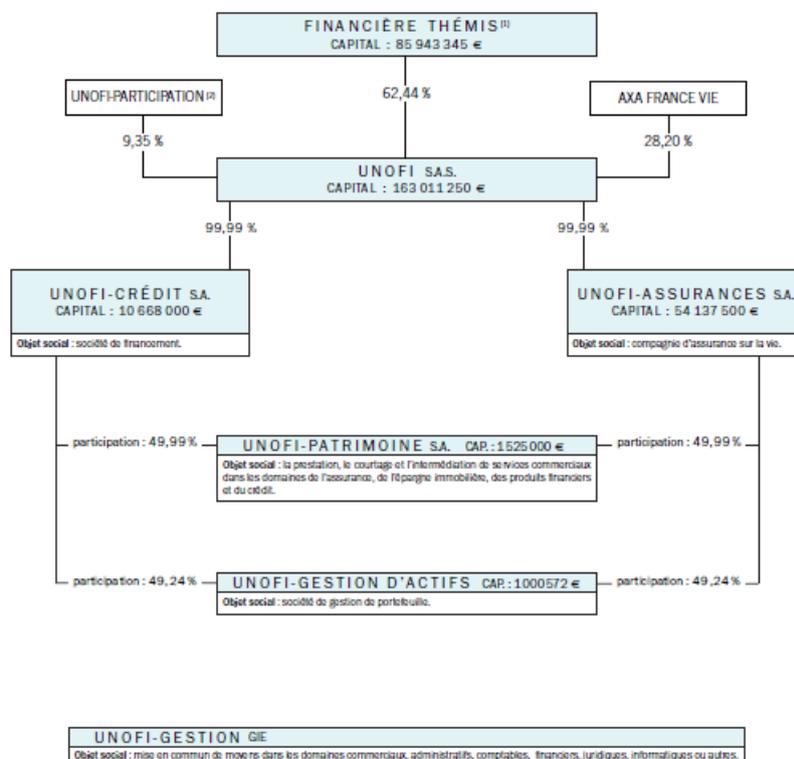
### C.1 - Informations générales

#### C.1.1 - Organisation capitalistique du groupe Unofi

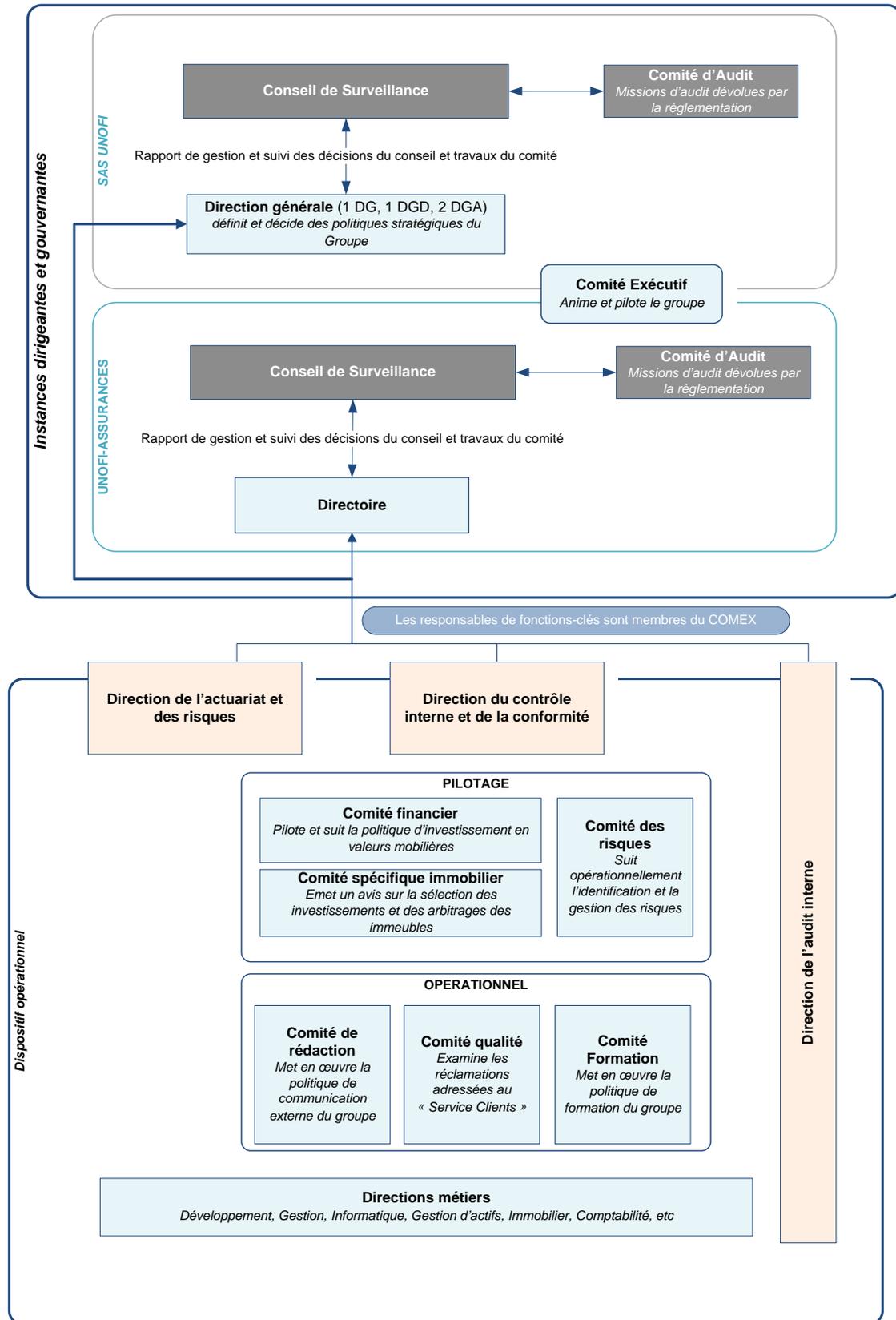
Unofi, constituée par la holding SAS Unofi et ses filiales, est détenue par :

- La Financière Thémis pour 62,44% ; structure co-détenue par le Conseil Supérieur du Notariat, Diot SA et AFI-ESCA à hauteur respectivement de 55,75%, 13,125% et 31,125% ;
- Axa France Vie pour 28,20% ;
- Unofi-Participation pour 9,35%.

Organigramme du groupe de l'Union notariale financière  
au 30 octobre 2017



## C.1.2 - Structure de gouvernance d'Unofi-Assurances



Les instances dirigeantes et gouvernantes d'Unofi-Assurances sont organisées en une structure duale composée d'un conseil de surveillance et d'un directoire.

### **C.1.3 - Conseil de surveillance : l'organe de contrôle**

---

Le conseil de surveillance est composé de dix membres dont huit personnes physiques et deux personnes morales élues par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire. Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour cinq années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

Le nombre de mandats que peuvent cumuler les membres est limité en fonction des conditions impératives fixées par la loi.

Le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise indique, pour chaque mandataire, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés durant l'exercice écoulé.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Un rapport sur la bonne marche de la société doit lui être présenté trimestriellement par le directoire.

Il vérifie et contrôle les comptes annuels et le rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle avec ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise le directoire à céder les immeubles dont la société est propriétaire, à céder les participations détenues par la société, à consentir des sûretés au nom de la société.

Il autorise également le directoire, avec faculté de délégation, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le directoire peut être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

#### **PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT**

Les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil de surveillance sont fixées dans les statuts. C'est au président du conseil qu'incombe la tâche de convoquer ce dernier.

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En tout état de cause, le conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois dans l'année pour examiner le rapport trimestriel que lui présente le directoire et une fois de plus, au besoin, pour vérifier et contrôler les documents sur les comptes de l'exercice que doit lui remettre le directoire dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Le conseil de surveillance d'Unofi-Assurances et celui de la SAS Unofi se réunissent aux mêmes dates et au cours de la même instance. Les deux conseils sont composés majoritairement des mêmes membres (dans les deux cas, sept membres sur dix) et sont présidés par la même personne. Cette organisation permet à l'Union Notariale Financière de répondre aux exigences d'un groupe prudentiel sur le plan de la gouvernance. La stratégie et la gestion des risques sont définies au niveau du groupe et sont déclinées de manière cohérente au sein des filiales.

#### **C.1.4 - Comité d'audit : l'organe d'instruction du conseil de surveillance**

---

Créé en 2012, le comité d'audit est une émanation du conseil de surveillance chargée d'assister ce dernier dans les missions et responsabilités qui lui sont confiées. Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui émet des avis ou des recommandations. Il exerce ses attributions sous la responsabilité du conseil de surveillance auquel il rend compte régulièrement de ses travaux et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit n'a pas de pouvoirs propres de décision. Le pouvoir de décision appartient au conseil de surveillance.

##### **COMPOSITION**

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les membres du conseil de surveillance en fonctions.

Les membres doivent présenter des compétences avérées en matière financière ou comptable. Une compétence minimale des membres en matière de contrôle interne et de gestion des risques sera également recherchée.

Au moins un membre du comité est un administrateur indépendant.

La qualification d'indépendant vise la situation objective d'un mandataire réputé n'avoir aucun conflit d'intérêt potentiel avec la société. Comme pour un membre du conseil de surveillance, l'indépendance d'un membre du comité d'audit se caractérise par l'absence de relations financières, contractuelles ou familiales significatives avec la société, son groupe ou sa direction susceptibles de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les membres du comité d'audit sont nommés par le conseil de surveillance pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Ils peuvent être renouvelés dans leurs fonctions sans limitation.

Le conseil de surveillance peut mettre fin, à tout moment, sans motif et sans indemnité, aux fonctions des membres du comité d'audit.

Le conseil de surveillance nomme le président du comité d'audit parmi les membres du comité qui disposent de la qualité d'administrateur indépendant. Le président est le rapporteur du comité au conseil de surveillance.

##### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le domaine de responsabilité du comité d'audit est défini dans son règlement intérieur. Ses missions sont essentiellement d'assurer la surveillance et le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ainsi que le suivi du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, des procédures et des systèmes de gestion des risques mis en œuvre. En particulier, le comité d'audit est compétent pour examiner la solvabilité de la compagnie en appréciant ses politiques de souscription, de placement, sa gestion actif/passif et sa couverture des exigences de solvabilité. Il examine également les rapports prévus par la directive solvabilité 2 ainsi que les rapports d'audit interne sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il émet une recommandation sur les propositions de nomination des commissaires aux comptes et participe au processus de sélection et de renouvellement en formulant un avis sur le montant des honoraires sollicités.

#### **PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT**

Le comité se réunit au minimum trois fois par an et notamment avant la réunion du conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen des comptes annuels, des comptes prévisionnels de fin d'année, des rapports réglementaires, de la solvabilité et des travaux ORSA.

Le comité peut, en outre, se réunir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de surveillance, si les circonstances l'exigent au regard des attributions qui lui ont été confiées.

Le président du directoire peut également demander au président du comité d'organiser une réunion du comité.

Les membres du directoire, le directeur du développement et les responsables de fonctions-clés participent à chaque séance du comité.

Dans le cadre de ses missions, le comité peut auditionner sur un point d'ordre du jour toute personne chargée de la direction de la société.

Le comité peut, en outre, rencontrer les commissaires aux comptes de la société avec lesquels il entretient une relation interactive. Les commissaires aux comptes sont invités à participer notamment aux séances consacrées à la présentation des comptes annuels.

L'ordre du jour, fixé dans le cadre d'un programme de travail annuel, est établi par le président avant chaque réunion et communiqué à chacun des membres du comité avec la documentation nécessaire, dans la mesure du possible quatre jours ouvrés avant la réunion.

Un procès-verbal de la réunion est rédigé à l'issue de chaque réunion du comité, transmis, après approbation du président, à l'ensemble des membres du comité, puis signé par le président après constatation de l'accord de chacun des membres du comité.

#### **PRINCIPALES ACTIVITES EN 2018**

En 2018, le comité s'est réuni à sept reprises.

Les activités du comité se sont notamment concentrées sur les sujets suivants :

- les résultats sociaux et consolidés du Groupe Unofi pour l'exercice 2017, les résultats intermédiaires au 30 juin 2018 et les résultats prévisionnels pour l'exercice 2018 ;
- le rapport sur le dispositif LCB-FT et le rapport sur l'élaboration de l'information financière et comptable ;
- l'analyse et le suivi de l'activité ;
- Solvabilité 2 :

- les calculs de solvabilité au 31 décembre 2017 et les rapports RSR et SFCR ;
  - l'appétit au risque et les travaux ORSA ;
  - les politiques de vérification de la conformité et d'audit interne ;
  - l'audition annuelle des responsables des fonctions-clés ;
  - Unofi-Assurances ayant fait l'objet, au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2018, d'un contrôle de l'ACPR sur les méthodes et les outils servant aux calculs de solvabilité, les conclusions de cette mission sont, pour le moment, attendues et seront reprises dans le rapport actuariel pour être notamment déclinées en axe d'amélioration. Dans l'attente du rapport de l'autorité de contrôle, le rapport actuariel d'Unofi-Assurances n'a, exceptionnellement, pas fait l'objet d'une mise à jour en 2018.
- la politique de placement pour 2019 ;
  - les résultats financiers prévisionnels 2018, la participation aux bénéfices susceptible d'être servie aux assurés et celle mise en provision (PPE).

### **C.1.5 - Directoire : l'organe d'administration et de gestion**

---

Le directoire est chargé de la direction d'Unofi-Assurances sous le contrôle du conseil de surveillance.

Il est composé de trois membres désignés par le conseil de surveillance pour une durée de 5 ans à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. Les membres sont rééligibles. Leur révocation peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition de ce conseil.

Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Le membre du directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Le directoire d'Unofi-Assurances est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux autres organes de la société (à savoir l'assemblée générale et le conseil de surveillance).

Toutefois, à titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, doivent, préalablement à leur conclusion, être autorisés par le conseil de surveillance.

Le directoire représente l'organe d'administration et de gestion (Administrative and Management Body) défini par les textes de la directive Solvabilité 2. Il prend une part active dans le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) en orientant la manière dont l'évaluation doit être effectuée et en appréciant les résultats.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance. Ce rapport retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Les autres membres du directoire n'ont pas ce pouvoir de représentation en dehors de pouvoirs spécifiques pouvant être donnés par le président du directoire.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire.

#### **PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT**

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la compagnie l'exige. Il est convoqué par le président du directoire ou par deux de ses membres au moins.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et d'un secrétaire de séance qui peut être choisi en dehors du directoire.

#### **COMPOSITION**

Le directoire est composé de trois membres qui sont également membres de la direction générale du groupe Unofi. Ce sont :

- le directeur général du groupe Unofi, qui préside le directoire d'Unofi-Assurances ;
- le directeur général délégué du groupe Unofi ;
- un des directeurs généraux adjoints du groupe Unofi.

#### **C.1.6 - Les comités du directoire**

---

Le directoire bénéficie du support de deux comités de pilotage en lien avec ses activités et ses objectifs stratégiques.

##### **C.1.6.1 - Comité financier**

Unofi-Assurances a mandaté Unofi-Gestion d'actifs pour gérer ses actifs. La politique de placement fixe le cadre et les principes applicables à Unofi-Gestion d'actifs dans la gestion des actifs d'Unofi-Assurances.

Le comité financier est l'instance au cours de laquelle Unofi-Gestion d'actifs rend compte de l'activité déployée et des résultats obtenus.

## **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

Les principales missions du comité financier, sont les suivantes :

- piloter et suivre en permanence la mise en œuvre de la politique de placement en valeurs mobilières de la compagnie Unofi-Assurances telle que définie par le directoire et adoptée par le conseil de surveillance ;
- en apprécier les conséquences en termes de résultat au gré de la conjoncture et des marchés ;
- trancher, en tant que de besoin, les éventuels différends d'interprétation relatifs à l'application de cette politique.

Le comité financier :

- débat des propositions d'investissements et d'arbitrages présentés par la société de gestion mandataire notamment au regard des contraintes de gestion actif/passif de la compagnie et du respect de la politique de placement applicable pour l'exercice. Les représentants de la compagnie peuvent s'opposer à la réalisation de l'une ou l'autre des opérations proposées ;
- examine la situation des portefeuilles par catégorie de titres (plus et moins-values latentes et réalisées, signatures des émetteurs, etc.) et la situation de trésorerie.

## **PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT**

Les réunions du comité sont hebdomadaires. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées lorsque l'actualité des marchés ou des travaux en cours le justifie.

Chaque membre du comité dispose d'un dossier communiqué par voie électronique et comportant :

- un résumé des situations rencontrées,
- les tableaux de bord périodiques élaborés notamment à partir des données entrées en comptabilité.

Les présentations peuvent être faites par les membres eux-mêmes ou par l'un de leurs collaborateurs alors spécifiquement invité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu synthétique transmis à l'ensemble des membres.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la mise en œuvre des actions décidées.

Les informations données en séance et les débats sont confidentiels et n'ont pas à être rapportés sauf décision contraire.

## COMPOSITION

Le comité financier d'Unofi-Assurances est composé des trois membres du directoire, de deux membres d'Unofi-Gestion d'actifs (le directeur général et le directeur général délégué), du directeur du développement et des responsables des fonctions-clés.

Le comité financier est présidé par le président du directoire.

### C.1.6.2 - Comité immobilier

Unofi-Gestion d'actifs est mandaté par Unofi-Assurances pour la recherche, la sélection et la gestion de ses investissements immobiliers. Pour ce faire, Unofi-Gestion d'actifs utilise les services d'une société de conseil en la chargeant, par délégation, de rechercher de nouveaux investissements.

Le comité immobilier participe à la sélection des investissements et des arbitrages des immeubles détenus par Unofi-Assurances.

Il est composé de dix membres et de deux membres invités à titre permanent.

## MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Les principales missions du comité immobilier sont de :

- prendre connaissance de la capacité d'investissement de la compagnie au vu de sa politique de placement en vigueur, des engagements pris y compris en VEFA, des arbitrages en cours ;
- émettre un avis sur les investissements et arbitrages "en cours de négociation" au vu des informations complémentaires recueillies visant à affiner le niveau de prix et les conditions d'acquisition ou de vente d'un bien (compte-rendu de visites sur place, avis du conseiller technique sur la base des audits réalisés, avis du directeur du contrôle interne et de la conformité, etc) ;
- formuler un avis sur les investissements et arbitrages présentés en "opérations nouvelles" pour lesquels, après examen de la qualité intrinsèque du bien proposé (localisation, normes environnementales, etc.), il propose en première approche :
  - la poursuite ou non de l'opération envisagée, se traduisant, selon le cas, par l'émission d'une marque d'intérêt donnée au vendeur ou par un accord de cession. Dans ce cas, le statut de l'opération devient "en cours de négociation",
  - la définition d'une fourchette de prix acceptable pour poursuivre l'étude du dossier, d'une marge de manœuvre de négociation et les conditions techniques, financières ou locatives à remplir pour pouvoir envisager l'acquisition ;
- signaler, s'il y a lieu, aux dirigeants de la compagnie les risques de non-respect d'un ou plusieurs critères de la politique d'investissement afin que ceux-ci statuent sur une éventuelle dérogation à la dite politique.

## PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT

Le comité immobilier se réunit une fois par mois à des dates fixées par le président du comité. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à la demande du président du comité, s'il le juge nécessaire.

De même, en cas de nécessité ou d'urgence, le président du comité peut recueillir l'avis du comité par voie téléphonique. Dans ce cas, l'avis du comité sera confirmé par écrit par le président du comité.

Le comité immobilier est animé par son président, à défaut par le directeur général délégué d'Unofi-Gestion d'actifs.

Les points de l'ordre du jour sont proposés par les dirigeants responsables d'Unofi-Gestion d'actifs et comprennent au minimum :

- l'approbation du compte rendu du comité précédent ;
- la présentation des transactions et des arbitrages réalisés sur l'exercice en cours ;
- l'avancement des dossiers "en cours de négociation" ;
- les opérations régularisées depuis le dernier comité (acquisitions, livraisons d'immeubles acquis en VEFA, arbitrages) ;
- la présentation par la société de conseil des opérations nouvelles proposées à l'acquisition ;
- la présentation par Unofi-Gestion d'actifs des nouvelles propositions d'arbitrage le cas échéant.

Un dossier de présentation synthétique des nouvelles opérations est transmis à tous les membres, par voie électronique, au plus tard 24h avant la réunion du comité. Dans le cadre des investissements, la société de conseil peut proposer, en séance, des immeubles supplémentaires. Dans ce cas, il est remis en séance aux membres du comité un dossier constitué des mêmes éléments.

Les membres absents ou empêchés, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas remplacés. En cas d'un nombre d'empêchements trop important, le président du comité peut décider de repousser le comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres. Il fait état des propositions d'investissements et d'arbitrages présentées en séance et des avis émis.

Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les dirigeants responsables de la compagnie d'assurances et d'Unofi-Gestion d'actifs un support pour la mise en œuvre des décisions.

#### **COMPOSITION**

Le comité immobilier d'Unofi-Assurances est composé de :

- deux membres du directoire d'Unofi-Assurances,
- quatre représentants d'Unofi-Gestion d'actifs dont les deux dirigeants responsables,
- le directeur du contrôle interne et de la conformité,
- le directeur de l'audit interne,
- quatre membres notaires, dont le président du comité, qui formulent un avis sur l'investissement ou l'arbitrage en fonction de leurs connaissances et expérience professionnelle.

La société de conseil qui agit par délégation pour le compte d'Unofi-Gestion d'actifs est invitée à titre permanent à ce comité.

### **C.1.7 - Comité exécutif**

---

Le directoire bénéficie aussi du support du comité exécutif qui est l'organe de coordination du groupe Unofi. Ce comité agit de manière transverse sur l'ensemble des filiales du groupe.

#### **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS**

La mission du comité exécutif, au-delà de l'animation et du pilotage du groupe, est de définir et de mettre en œuvre les projets permettant d'accroître l'activité, l'efficacité et la rentabilité du groupe.

Le comité exécutif :

- met en œuvre les décisions et les orientations de la direction générale du groupe ;
- développe un plan stratégique sur 3 ans et un plan d'actions annuel concrétisant celui-ci ;
- étudie et prend position sur toute question et tout dossier intéressant le groupe dans le respect de ses orientations ;
- procède à une revue de la progression des projets transversaux du groupe et la mise en œuvre du plan stratégique.

Pour ce faire, le comité dispose des documents et tableaux de bord périodiques élaborés à l'initiative des membres du comité. Ces tableaux de bord présentent les indicateurs permettant d'appréhender les activités commerciales, administratives et techniques de l'entreprise et les perspectives attendues.

#### **COMPOSITION**

Les membres du directoire et le directeur du développement constituent la direction générale du groupe. Celle-ci est complétée d'une personne dont la fonction est d'assister la direction générale dans la conduite des projets stratégiques du groupe.

Outre ces cinq personnes, le comité exécutif est composé :

- du directeur du réseau et du directeur du département "conseil à l'entrepreneur" ;
- des deux dirigeants d'Unofi-Gestion d'actifs représentant les directions de la gestion financière et immobilière
- du directeur des ressources humaines
- du directeur des systèmes d'information
- des responsables des fonctions-clés

#### **PROCEDURE ET FONCTIONNEMENT**

Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours. Des réunions supplémentaires sont organisées lorsque l'actualité des travaux en cours le justifie.

Les membres absents ou empêchés ne sont pas remplacés, quelle que soit la cause de l'absence ou de l'empêchement.

Les points mis à l'ordre du jour sont proposés et présentés par les membres du comité.

Chaque séance du comité donne lieu à la production d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des membres. Ces comptes rendus ne sont pas publics. Ils constituent pour les membres du comité un support sur lequel ils s'appuient pour la diffusion et la mise en œuvre des actions décidées.

Les sujets abordés en comité exécutif donnent lieu, dès que nécessaire, à la constitution d'un groupe de travail spécifique pour instruire plus en détail un sujet ou pour mettre en œuvre une décision prise lors de ce comité. Les membres du comité concernés y sont impliqués ainsi que d'éventuels autres acteurs opérationnels. Le suivi ou les conclusions des travaux du groupe de travail sont vus en comité exécutif.

## **C.1.8 - Rémunération des dirigeants et des membres du conseil de surveillance**

---

### **C.1.8.1 - Rémunération des membres du directoire**

#### **POLITIQUE DE REMUNERATION**

La politique d'Unofi-Assurances en matière de rémunération a pour objectif :

- de récompenser et d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunération avec les résultats de l'entreprise.

Elle est guidée par un principe d'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective afin d'assurer une rémunération reflétant le niveau de réussite individuel, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

#### **STRUCTURE DE REMUNERATION**

Le président du directoire, également directeur général du groupe, est rémunéré au titre de son mandat social par la SAS Unofi.

Les deux autres membres du directoire sont rémunérés au titre de leur fonction technique par la société avec laquelle le contrat de travail a été conclu. Ils ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat. Leur rémunération est composée d'une partie fixe prenant en compte les responsabilités assumées, l'expérience ainsi que les pratiques du marché et d'un avantage en nature constitué par un véhicule de société.

Les membres du directoire, bénéficient, en outre, d'une indemnité spécifique de fin de carrière ou de licenciement ainsi que d'une prestation de retraite en rente.

### **C.1.8.2 - Rémunération des membres du conseil de surveillance**

Les membres du conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence dont le montant global est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce conseil.

La pratique actuelle est l'attribution d'un jeton double au président du conseil de surveillance et aux membres du conseil, membres du comité d'audit.

En outre, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement ainsi que tous frais engagés pour permettre aux membres du conseil de surveillance d'exercer leurs fonctions sont remboursés sur présentation de justificatifs.

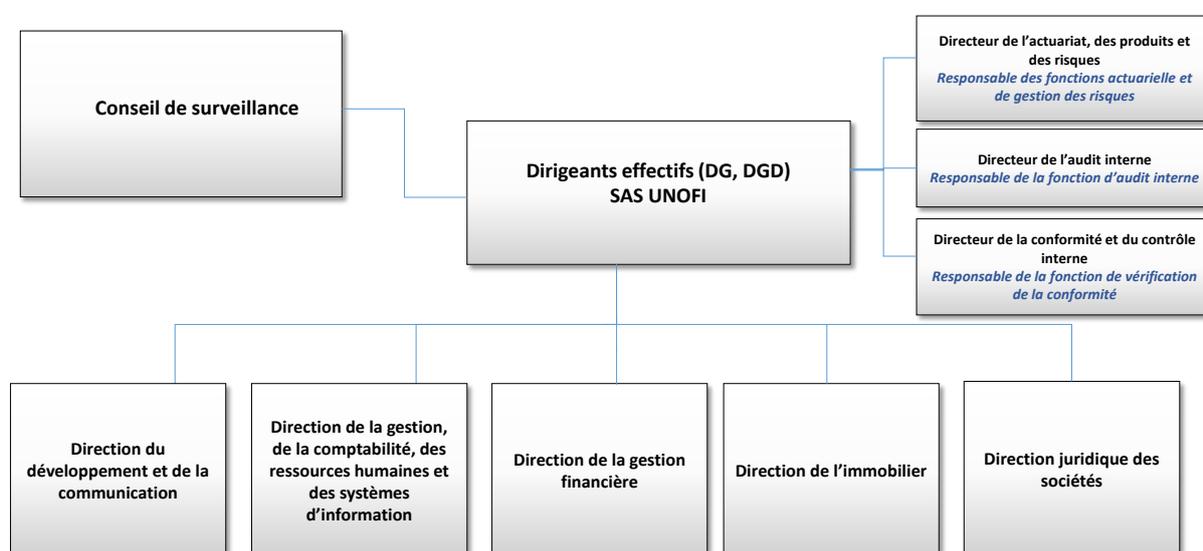
### C.2.1 - Fonctions-clés

#### NOMINATION

Pour répondre aux exigences liées à Solvabilité 2, le groupe Unofi, groupe d'assurances, a adapté son système de gouvernance afin de renforcer la maîtrise des risques auxquels il est soumis. Dans ce cadre, il a nommé des directeurs aux fonctions clés.

Les responsables des fonctions-clés sont ceux qui ont été nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'instruction n°2015-I-03. Ces personnes appartiennent au groupe et en sont salariées.

Compte tenu de la taille et de la structure du groupe Unofi, pour chaque fonction-clé, le responsable au niveau du groupe est aussi le responsable au niveau de l'entité Unofi-Assurances.



#### LIEN AVEC LA GOUVERNANCE

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances, les responsables des fonctions-clés sont placés sous l'autorité des dirigeants effectifs.

Membres des comités exécutif et financier et, pour deux d'entre eux, du comité immobilier, ils ont connaissance de toute information importante et stratégique de l'entreprise et du groupe et rendent compte de leurs travaux directement aux dirigeants. Les responsables des fonctions-clés ont l'autorité nécessaire par rapport aux directions fonctionnelles du groupe pour pouvoir accéder à toute information interne qui serait nécessaire au bon accomplissement des missions et responsabilités dont ils ont la charge.

Les responsables des fonctions-clés assistent également au comité d'audit et au conseil de surveillance. Ils y rendent compte personnellement de leurs travaux et conclusions.

Par ailleurs, un comité d'audit spécifique a lieu annuellement permettant à ses membres d'auditionner les responsables des fonctions-clés.

## COMPETENCE INDIVIDUELLE

Tel que décrit dans les dossiers de nomination adressés à l'ACPR, les responsables de fonctions-clés ont été désignés compte-tenu de leurs diplômes, connaissances et expériences. Chaque fonction-clé requiert des connaissances spécifiques :

- pour la fonction de gestion des risques, des connaissances en matière d'identification, d'évaluation qualitative et/ou quantitative des risques, de techniques d'atténuation ou de réduction des risques ;
- pour la fonction de contrôle interne et de conformité, des connaissances en matière réglementaire ayant une relation directe avec les lignes métiers du Groupe ;
- pour la fonction actuarielle, des connaissances en matière de techniques de calculs financiers et actuariels, de réassurance et de tarification ;
- pour la fonction d'audit interne, des connaissances en matière de normes IFACI.

Les responsables des fonctions clés ont la responsabilité de posséder ou d'acquérir les connaissances et le savoir-faire dans leur domaine. Ils peuvent ainsi demander à bénéficier de formations nécessaires pour leur permettre de continuer à accomplir correctement leurs missions.

## CONDITIONS D'HONORABILITE

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel.

Un extrait de casier judiciaire a été demandé préalablement à la nomination du responsable.

Le responsable d'une fonction clé ne satisfait pas ou plus à la condition d'honorabilité professionnelle et personnelle s'il a fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations mentionnées à l'article L322-2 du Code des assurances.

Le responsable d'une fonction clé est tenu d'informer la direction générale de toute situation pouvant conduire à un cas d'exclusion. A défaut, la direction générale peut engager des mesures disciplinaires à son encontre.

## C.3 - Système de gestion des risques (y compris ORSA)

Cette partie reprend un certain nombre d'analyses et de conclusions du rapport ORSA validé par le conseil de surveillance qui s'est tenu le 20 décembre 2018.

### C.3.1 - Comité des risques

---

Les exigences introduites par la directive solvabilité 2 ont conduit à mettre en place, au sein du groupe Unofi et pour Unofi-Assurances, un comité des risques.

Ce comité est un organe d'instruction pour la direction générale et le directoire qui vise à apporter une vision globale et complète des risques de l'entreprise, à alerter les dirigeants et à les assister dans la prise de décision.

## **MISSIONS**

Le comité des risques est chargé de surveiller les principaux risques de l'entreprise et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques (identification, mesure, contrôle et gestion des risques). Concrètement, les missions sont :

- d'examiner les analyses de risques ;
- de mettre en place des indicateurs de risques, d'en fixer leur périodicité de production, et de les suivre ;
- d'évaluer le niveau d'exposition aux risques et s'assurer du respect des limites établies ;
- d'examiner le résultat des travaux de contrôle interne et de mise en conformité ;
- de faire un point sur l'exécution du programme d'audit interne ; pour les missions achevées, d'examiner les conclusions ;
- d'examiner les politiques de risques ;
- le cas échéant, de suivre les conclusions des missions de contrôle des autorités de tutelles et les évolutions qui en découlent.

## **COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT**

Le comité des risques d'Unofi-Assurances se compose des membres du directoire et des responsables des fonctions-clés.

Le président du directoire préside le comité.

Le responsable de la fonction de gestion des risques en assure l'organisation.

Le comité des risques se réunit autant de fois que nécessaire dans l'année en fonction de l'actualité. Les conclusions des travaux du comité des risques font l'objet d'une présentation au comité d'audit.

### **C.3.2 - Besoin global de solvabilité**

---

Le besoin global de solvabilité (BGS) représente pour Unofi-Assurances son besoin en fonds propres et l'ensemble des moyens nécessaires pour faire face aux risques qu'elle pourrait rencontrer dans la conduite de sa stratégie commerciale.

Unofi-Assurances exerce son activité quasi-exclusivement dans le domaine de l'épargne individuelle sous la forme de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.

Les autres domaines concernent des contrats de rentes viagères et de vie entière. Les engagements correspondant s'élèvent à moins de 14 M€ et représentent à peine 0,2% des engagements totaux.

Concernant les actifs, le principe fondateur de la gestion d'actifs est celui de la personne prudente. Il n'y a pas de produits dérivés en portefeuille, ni de titres exotiques et les émetteurs sont, sauf dans de très rares cas, dans les pays de l'OCDE.

Les risques métiers de l'activité d'Unofi-Assurances sont couverts par les différents modules de risques de la formule standard. L'analyse critique de la formule standard n'a pas permis de montrer de manière suffisamment pertinente que les risques qu'elle couvre sont sur ou sous-estimés pour Unofi-Assurances. Le SCR est donc considéré, à ce stade, comme une mesure correcte du besoin en fonds propres d'Unofi-Assurances.

Au-delà de la mesure quantitative des risques, le groupe Unofi est particulièrement concerné par le risque d'image compte tenu de sa relation partenariale avec le notariat et de la typologie des clients. Un incident qui affecterait l'intégrité d'Unofi ou de la profession notariale aurait des conséquences sans doute dommageables sur le maintien et le développement de l'activité du groupe. Il s'agit du principal risque non pris en compte dans la formule standard et face auquel, le groupe Unofi maintient auprès des équipes une exigence élevée et permanente en termes de professionnalisme, de respect des règles déontologiques notamment celle du devoir de conseil vis-à-vis des clients.

### **C.3.2.1 - Respect du principe de la personne prudente**

L'article 132 de la directive 2009/138/CE définit le principe de la personne prudente comme suit:

"Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité."

La mise en œuvre du principe de la personne prudente dans les processus d'investissements mobiliers et immobiliers d'Unofi-Assurances se traduit par :

- **l'élaboration d'une politique annuelle de placement à mettre en œuvre par le mandataire**

Cette politique édicte un certain nombre de principes et de règles à respecter par Unofi-Gestion d'actifs, mandataire qui gère les investissements pour le compte d'Unofi-Assurances.

En matière de titres, elle porte sur leur sélection et sur leur gestion en fonction de leur nature, de leur qualité, de celles de l'émetteur et du groupe auquel celui-ci appartient, du volume de l'émission. Le recours à des produits complexes ou des produits dérivés n'est pas autorisé sauf à des fins de couverture de portefeuille.

La qualité d'un titre s'apprécie au regard de l'existence d'une notation de crédit produite par un organisme externe d'évaluation de crédit.

Les durées d'investissement respectent les limites ainsi que les objectifs de gestion de la durée des portefeuilles tels qu'indiqués dans la politique des placements d'Unofi-Assurances.

La politique indique les caractéristiques et les modalités d'acquisition (notamment le taux de rendement attendu) des actifs immobiliers susceptibles d'être acquis et leur montant maximal.

- **la nature des risques de dépréciation pris en considération**

Ils portent sur le risque de taux, le risque de crédit, le risque de concentration des émetteurs, le risque de défaut des contreparties, le risque de change, les risques actions et immobilier.

- **la sélection des titres**

Les orientations financières retenues par l'équipe d'investissement sont présentées au comité financier - montant et prix de souscription envisagés, mesure de la dispersion du titre et de l'émetteur dans le portefeuille. Cette méthode conduit à limiter le champ des investissements sur les catégories de titres les plus simples (trésorerie, obligations, immeubles, OPCVM).

Le suivi des risques s'opère au travers de l'examen de tableaux de bord périodiques : surveillance des notations des émissions et des émetteurs, des évolutions des valeurs de marché par catégorie de titres, des ratios de dispersion des titres et des émetteurs, des flux et du stock de trésorerie et

de liquidités, du respect des contraintes fixées par la politique de placement, des évolutions attendues à court terme.

La mesure des risques et leur évaluation découlent du suivi des évolutions des valeurs de marché des portefeuilles, de l'évolution des notations des titres, des émetteurs et des groupes auxquels ils appartiennent.

Indépendamment des contrôles réalisés par le mandataire, la Direction du contrôle interne et de la conformité vérifie, au moins une fois par trimestre, le respect des limites et critères quantitatifs et qualitatifs fixés par la politique de placements.

- **la sélection des actifs immobiliers**

Le comité immobilier étudie chaque dossier proposé. Unofi-Assurances marque ou non son intérêt pour les biens qui lui sont proposés en fonction de leurs caractéristiques propres et du portefeuille déjà constitué.

Cet examen porte notamment sur la localisation et la qualité des biens sur la base, le cas échéant, d'un rapport de visite sur place. Une étude de rentabilité prospective du bien est réalisée en cas de besoin.

### **C.3.2.2 - Evaluation et suivi du risque de crédit**

Le contexte actuel de taux durablement bas et les rendements peu rémunérateurs des émissions gouvernementales poussent à délaisser ces titres et se tourner vers des obligations d'entreprise (corporate).

La politique de placement fixe les contraintes d'investissements suivantes :

- le taux de rendement annuel récurrent du portefeuille doit permettre à Unofi-Assurances d'être en bonne situation concurrentielle pour la mise en œuvre de sa politique de distribution aux assurés ;
- les obligations souscrites doivent être notées au moins BBB<sup>-</sup>.

Le respect de ces deux contraintes a conduit au cours de l'année 2018 à souscrire majoritairement des obligations d'échelon de crédit 3 (ie notées BBB<sup>+</sup>, BBB ou BBB<sup>-</sup>).

Les titres obligataires sont, en principe, détenus jusqu'à leur échéance. La trésorerie est maintenue à un niveau suffisant pour ne pas devoir céder un titre obligataire avant son terme pour des besoins de liquidité. Le niveau de liquidité est suivi hebdomadairement.

En pratique, le risque de défaut sur les titres dits "Investment Grade" (de notation au moins BBB<sup>-</sup>) est jugé faible. Toutefois, un titre peut subir une dégradation de sa notation et voir sa valeur diminuer, ce qui peut conduire à une situation de moins-value latente.

#### **FOCUS SUR LES TITRES NOTÉS BB OU MOINS**

Ces titres dits à haut rendement (high yield) ont nécessairement subi une dégradation après leur acquisition. Ils font l'objet d'une surveillance particulière :

- pour chaque titre, le risque de défaut de l'émetteur est analysé par les équipes d'Unofi-Gestion d'actifs qui émettent une recommandation soit de conservation du titre, soit de cession ;
- les analyses et recommandations sont régulièrement actualisées et soumises une fois par mois au comité financier qui confirme ou remet en question la recommandation.

## C.4 - Système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place globalement pour le groupe incluant Unofi-Assurances comprend une fonction permanente de contrôle interne et de conformité, des procédures qui couvrent toutes les activités de l'entreprise, des dispositions appropriées en matière de respect de l'intérêt du client et d'information prudentielle. La direction du contrôle interne est également en charge de la fonction conformité.

### C.4.1 - La gouvernance du système de contrôle interne

La responsabilité du système de contrôle interne et de la fonction de conformité est assurée par le directeur du contrôle interne et de la conformité des sociétés du groupe Unofi. Il est également responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il dispose des pouvoirs d'investigation les plus étendus pour poursuivre ses missions au sein de toutes les entités du Groupe, de leurs mandataires et du GIE Unofi-Gestion.

Dans sa mission pour Unofi-Assurances, le directeur du contrôle interne et de la conformité rend compte au directoire et au conseil de surveillance.

Le directeur du contrôle interne et de la conformité est membre du comité exécutif de la SAS UNOFI. Il est également membre du comité financier et du comité immobilier au cours desquels il émet un avis sur la conformité des opérations d'investissement sans prendre part aux décisions. Lors du comité Qualité trimestriel, il présente les résultats du contrôle qualité des directions régionales et leur évolution et le bilan des dossiers examinés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Il est également membre du comité déshérence chargé d'examiner les contrats d'assurance vie et de capitalisation dont les bénéficiaires n'ont pu être identifiés.

Depuis le mois de mai 2018, l'effectif de la direction du contrôle interne et de la conformité a été renforcé d'un contrôleur senior.

### C.4.2 - L'organisation des contrôles et les procédures clés du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place au sein du groupe et d'Unofi-Assurances est articulé en deux natures de contrôle :

- le contrôle permanent – recouvrant le contrôle de conformité et le contrôle interne - se décompose en deux niveaux de contrôle : d'une part, le contrôle permanent de premier niveau effectué par chacune des directions opérationnelles, et d'autre part, le contrôle permanent de second niveau effectué par la direction du contrôle interne et de la conformité qui garantit la bonne exécution des contrôles de premier niveau et est chargé de développer, faciliter et piloter un cadre efficace de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.
- le contrôle périodique, chargé de donner une garantie indépendante de l'adéquation et de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques.

**Le contrôle de l'information financière et comptable** garantit l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu des informations comptables et financières.

**Le contrôle des systèmes d'information** garantit la fiabilité, la sécurité et la pérennité des systèmes d'information tant dans l'accès logique que dans la conservation et l'archivage des données. Il s'assure également de la mise en œuvre du plan d'urgence et de poursuite de l'activité et des tests réguliers liés à la reprise d'activité informatique.

**Le contrôle juridique** s'assure que la compagnie d'assurances remplit ses obligations légales en termes de gouvernance, respecte ses obligations réglementaires et répond aux demandes du régulateur.

**Le contrôle des activités déléguées** garantit la conformité des conventions entre la compagnie et ses délégataires qui définissent notamment les obligations et la rémunération des délégataires, le respect des obligations de contrôle interne à la charge des délégataires.

**Le contrôle des activités d'investissement** garantit que les opérations d'investissement de la compagnie se font dans des conditions de régularité, de sécurité et de fiabilité conformes à la réglementation et à la politique d'investissement validée annuellement par le conseil de surveillance.

**Le contrôle du respect de la démarche commerciale:** Unofi-Patrimoine, en sa qualité de mandataire d'assurances distribue les contrats et assure le suivi de la clientèle d'Unofi-Assurances. Le contrôle vise à vérifier la mise en œuvre effective des normes et obligations commerciales définies par le Directeur du développement, notamment en application du mandat reçu de la compagnie, et la conformité des opérations réalisées avec les dispositions légales et l'ensemble de ces normes.

#### **C.4.3 - La fonction de vérification de la conformité**

---

Cette fonction a pour mission de conseiller les organes de gouvernance sur les différentes exigences et dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées conformément à la réglementation Solvabilité 2 et sur les autres dispositions légales et réglementaires applicables, mais également sur l'impact de modifications majeures de l'environnement légal et réglementaire auquel sont soumises les activités d'Unofi-Assurances et du groupe.

A ce titre, elle informe régulièrement le comité exécutif du groupe des sujets majeurs liés à la conformité. Ces derniers portent notamment sur les principales évolutions réglementaires.

Elle fournit expertise, conseil et assistance aux différentes entités du groupe afin d'évaluer les situations et les problématiques majeures de conformité, d'analyser les risques principaux de conformité et de contribuer à élaborer des solutions pour réduire les risques auxquels le groupe est exposé.

La fonction de vérification de la conformité gère un éventail étendu de sujets, décrits dans la politique de conformité, incluant notamment (i) le dispositif de veille réglementaire, (ii) les reportings réguliers aux instances de gouvernance et aux autorités de contrôle sur les questions de conformité et réglementaires, (iii) la lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que le respect des mesures relatif au gel des avoirs, (iv) l'éthique et la déontologie professionnelles, (v) les règles de protection de la clientèle et l'adéquation des pratiques commerciales, (vi) la protection des données, (vii) la conformité des produits et services proposés, (viii) la lutte contre la fraude interne et externe, et (ix) le suivi d'autres risques majeurs liés aux exigences réglementaires et de conformité.

En 2018, la direction du contrôle interne et de la conformité a révisé et soumis au comité d'audit du Groupe et d'Unofi -Assurances ainsi qu'aux conseils de surveillance de ces entités la politique de conformité.

Cette politique interne, révisable annuellement et applicable à l'ensemble des entités du groupe, définit les responsabilités, le champ d'application, les compétences et les obligations de reporting de la direction du contrôle interne et de la conformité ainsi que le requiert la réglementation Solvabilité 2. Elle décrit également ses responsabilités en termes d'identification des risques et d'activités de conseil et de suivi.

#### **C.4.4 - Activités 2018 de la direction du contrôle interne et de la conformité**

---

La direction du contrôle interne et de la conformité, sur la base d'une évaluation des risques liés à la conformité, des risques opérationnels et des évolutions réglementaires élabore et met en œuvre un plan annuel de contrôle et de conformité.

En 2018, les principales missions de conseil ont porté sur la mise en œuvre (i) de la réglementation dite RGPD destinée à garantir une protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci et (II) de la directive sur la distribution en assurance (DDA) destinée à garantir une transparence des informations transmises par les distributeurs et à renforcer la protection des investisseurs en leur proposant des produits en adéquation avec leurs besoins.

Les principales missions de contrôle ont porté sur les processus (i) de traitement des contrats en déshérence, (ii) de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, (iii) d'élaboration des documents contractuels (iv) de vérification du respect de la politique d'investissement définie par Unofi-Assurances et (v) de vérification de la conformité des souscriptions de contrats d'assurance-vie et de capitalisation notamment en ce qui concerne la remise du document information clé exigé par la réglementation PRIIPs entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la conformité du nouveau processus de souscription dématérialisée.

Les avis émis sur la conformité des opérations sont matérialisés et conservés électroniquement. Les éventuelles recommandations et les actions correctrices mises en œuvre font l'objet d'un suivi afin d'en vérifier l'application.

#### **C.5 - Fonction d'audit interne**

Le directeur de l'audit interne est le responsable de la fonction clé de l'audit interne.

##### **C.5.1 - Missions réalisées en 2018**

---

Au cours de l'exercice 2018 la direction de l'audit interne a mené quatre missions concernant :

- Le dispositif de lutte contre le blanchiment ;
- Le processus d'archivage ;
- Le processus d'investissement financier et le respect de la politique d'investissement ;
- La conformité de la protection des données avec le règlement RGPD (mission confiée à un cabinet extérieur).

##### **C.5.2 - La politique d'audit interne**

---

La politique d'audit interne du groupe définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de la fonction clé d'audit interne au sein du groupe Unofi ainsi que les objectifs que le groupe poursuit en la matière. Chaque année elle est validée par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi, examinée par le comité d'audit de la SAS Unofi puis approuvée par le conseil de surveillance.

Elle se réfère aux obligations inscrites dans la directive Solvabilité 2, le règlement délégué, le code des assurances et les différentes recommandations émises dans la notice « Solvabilité II - Système de gouvernance » du 17/12/2015 concernant l'audit interne.

Cette politique s'applique mutatis mutandi aux filiales de la SAS sauf dispositions réglementaires spécifiques auquel cas elle est déclinée pour l'entité concernée.

La politique définit :

- **Les objectifs de l'audit interne**

La direction de l'audit interne, dans le champ couvert par ses missions, évalue le fonctionnement des dispositifs de gestion des risques, de conformité et de contrôle interne de l'ensemble des sociétés du groupe Unofi (la SAS Unofi, l'ensemble de ses filiales, le GIE Unofi Gestion), en effectue une surveillance régulière et fait toute préconisation pour les améliorer.

Elle s'assure de l'application effective des instructions de la direction générale et vérifie le bon fonctionnement des processus de la société.

- **Les responsabilités et les tâches de la direction de l'audit interne**

Le directeur de l'audit interne du groupe Unofi n'exerce aucune autre fonction clé et aucune fonction opérationnelle évitant ainsi d'éventuels conflits d'intérêts.

La direction de l'audit interne établit, met en œuvre et maintient opérationnel un plan d'audit pluriannuel visant à examiner et à évaluer l'adéquation et l'efficacité des systèmes, mécanismes de conformité et contrôle interne, de gestion des risques et autres dispositifs mis en place par les sociétés du groupe. Le plan d'audit interne est établi en tenant compte des principaux risques de la société.

Elle formule des recommandations fondées sur les résultats des travaux réalisés. Ces dernières sont consignées dans le rapport établi au terme de chaque mission. Elle met en place un dispositif de suivi de la réalisation des recommandations acceptées par la direction générale.

Le directeur de l'audit interne rédige annuellement un rapport à l'attention des conseils de surveillance et/ou des comités d'audit du groupe mentionnant les éventuelles insuffisances constatées, les délais pour y remédier et un bilan de l'aboutissement des recommandations.

- **Positionnement et moyens de l'audit interne**

La fonction d'audit interne est centralisée au sein d'une direction spécifique – la Direction de l'audit interne. Son directeur, salarié du groupe, en est le responsable, il rend compte à la direction générale de la SAS Unofi qui informe, selon des modalités arrêtées par le groupe, le comité d'audit et les organes de surveillance des résultats significatifs de la surveillance exercée.

Le directeur de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché aux dirigeants effectifs du groupe Unofi. Lorsqu'il estime qu'une information ou qu'une insuffisance grave relevée au cours d'une mission est à communiquer aux autorités de tutelle, le directeur de l'audit interne examine avec les dirigeants effectifs, le directeur de la conformité et du contrôle interne, le directeur des risques et le président du comité d'audit les conditions dans lesquelles l'information sera portée à la connaissance de l'autorité prudentielle.

Le directeur de l'audit interne peut accéder directement et sans intermédiaire aux instances de direction des différentes entités du Groupe. Il dispose également d'un accès direct à tous les collaborateurs de tous les services, à toutes les données et à tous les dossiers. Il a accès à l'ensemble des informations du groupe. Il s'appuie en particulier sur les résultats des travaux de la direction de la conformité et du contrôle interne et celle de la gestion des risques.

Depuis le mois de septembre 2018, l'effectif de la direction de l'audit interne a été renforcé d'un auditeur.

La direction de l'audit réalise les missions prévues au plan d'audit qui couvrent l'ensemble des activités et processus du groupe Unofi. Il peut dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle faire appel à des prestataires extérieurs pour auditer certains processus. Dans ce cas, les prestataires interviennent sous la responsabilité du directeur de l'audit interne.

### **C.5.3 - Le plan d'audit interne**

---

Le plan d'audit interne est élaboré pour une période de trois ans. Il couvre l'ensemble des activités et des processus du groupe Unofi.

La direction générale du groupe adopte le plan d'audit qui est ensuite communiqué à la direction du contrôle interne et de la conformité, à la direction des risques, à l'organe de gestion de chacune des entités du groupe, au comité exécutif, ainsi qu'à chacune des directions "métiers" pour les domaines qui les concernent.

Il est révisé tous les ans pour prendre en compte tout nouveau risque résultant d'une évolution réglementaire, d'un changement d'organisation, des caractéristiques des produits ou du lancement d'une activité nouvelle. Le plan révisé annuellement est approuvé par les dirigeants effectifs de la SAS Unofi et présenté au comité d'audit.

Le plan d'audit est fondé sur une approche par les risques pour définir des priorités cohérentes avec les objectifs du groupe. Le plan réunit les missions que l'audit interne engagera sur les trois années à venir.

## **C.6 - Fonction actuarielle**

### **C.6.1 - La fonction actuarielle chez Unofi**

---

#### **C.6.1.1 - Périmètre d'intervention**

L'article 48 de la directive 2009/138/CE prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans la structure organisationnelle des entreprises d'assurance. Ses missions sont de :

- 1) coordonner le calcul des provisions techniques et garantir leur fiabilité
- 2) émettre un avis sur la politique de souscription
- 3) émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance

S'agissant du premier point, rien n'est précisé concernant le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), ni des fonds propres. Selon les organisations, la validation et le contrôle de ces éléments relève soit de la responsabilité de la fonction actuarielle, soit de celle de la fonction de gestion des risques.

En pratique, il s'agit des mêmes processus, acteurs, outils, données et méthodologies de calcul. Au sein d'Unofi, les missions de la fonction actuarielle couvrent l'ensemble des calculs prudentiels, aussi bien les provisions techniques que les fonds propres et le SCR.

#### **C.6.1.2 - Organisation opérationnelle**

La direction de l'actuariat, des produits et des risques est composée de 5 personnes dont le directeur. Ce dernier porte la responsabilité de la fonction actuarielle.

Les 4 collaborateurs opérationnels assurent de manière autonome les travaux liés au calcul des provisions techniques et de la solvabilité, à savoir l'extraction des données du système d'information, la détermination des hypothèses, la projection des flux futurs à l'aide du modèle actuariel et la valorisation finale des éléments de provisions et de solvabilité.

Compte tenu de leur expérience et de leur niveau de séniorité, ils procèdent aux validations et contrôles de 1er niveau des résultats obtenus.

Les travaux de la direction de l'actuariat, des produits et des risques sont complétés par ceux de la direction de la comptabilité et des budgets qui a en charge, dans ce dispositif, de fournir les données des actifs pour le modèle et de cadrer les inputs du modèle avec le bilan comptable.

Le directeur de l'actuariat, des produits et des risques coordonne ce dispositif et assure une validation de 2nd niveau des calculs, des hypothèses retenues et de la vraisemblance des résultats obtenus.

Cette séparation des rôles préserve :

- l'indépendance et l'objectivité du responsable de la fonction actuarielle dans ses travaux de contrôle ;
- la disponibilité nécessaire pour assumer le cumul de responsabilité de la fonction actuarielle et de la fonction de gestion des risques.

#### **C.6.2 - Les activités conduites en 2018**

---

En dehors de la coordination des travaux de calculs de solvabilité, l'activité de la fonction actuarielle en 2018 a principalement consisté à assurer l'interlocution avec l'ACPR dans le cadre de la mission de contrôle des méthodes et outils de calculs de solvabilité.

Le contrôle a été articulé autour des thèmes suivants :

- Les outils informatiques
- Les hypothèses du passif, des frais et des commissions
- Le générateur de scénarios économiques
- La modélisation des actifs
- Les hypothèses de décisions de gestion
- La réassurance
- Le calcul des SCR (Marché, souscription, défaut)
- Le calcul de la marge de risque
- Le bilan prudentiel, les fonds propres et les impôts différés

Des réunions spécifiques sur chacun de ces thèmes ont eu lieu avec l'ACPR. Au préalable, des notes méthodologiques sur ces sujets ont été transmises à l'autorité de contrôle. A l'issue de chaque réunion, les éventuelles questions complémentaires ont été traitées par email ou par des échanges téléphoniques.

Le contrôle s'est déroulé sur une période de trois mois et demi, du mois de juin au mois d'octobre.

Le rapport actuariel rend compte des travaux conduits par la fonction actuarielle sur l'année et de leurs conclusions.

Compte tenu des missions et des responsabilités de la fonction actuarielle définies dans la Directive 2009/138/CE qui consistent notamment à garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses de calcul des provisions techniques et de la solvabilité, la mise à jour 2018 du rapport actuariel a été reportée à 2019, en attendant les conclusions du rapport de contrôle de l'ACPR.

#### *C.7 - Sous-traitance*

Aucune sous-traitance externe au groupe n'est à signaler.

La délégation d'activité ne s'opère qu'entre les entités d'Unofi comme par exemple la gestion des actifs qui est déléguée à Unofi-Gestion d'Actifs.

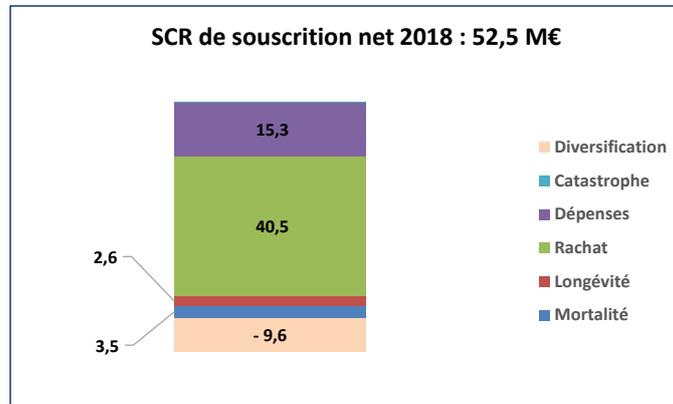
#### *C.8 - Autres informations*

Pas d'information particulière.

## D - PROFIL DE RISQUE

### D.1 - Risque de souscription

Les risques de la formule standard :



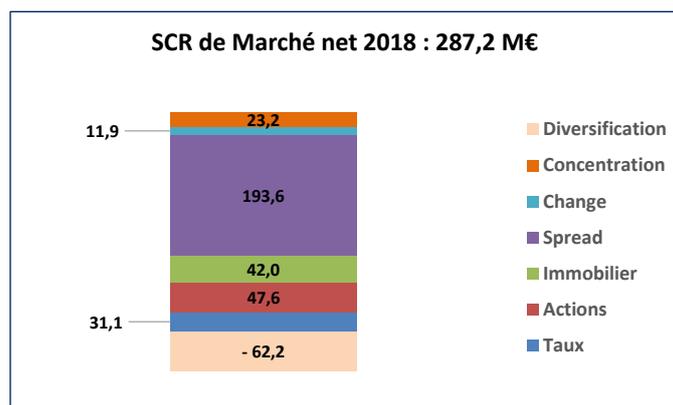
Le principal risque de souscription d'Unofi-Assurances est, selon la formule standard, le risque de rachat.

Cela confirme que la préservation des marges et des fonds propres, en absence d'activité future, réside dans la stabilité/le maintien du portefeuille. Les événements qui conduiraient à une décroissance précipitée du portefeuille de contrats seraient préjudiciables sur les marges d'Unofi-Assurances.

Le risque de dérive des dépenses est le second risque de souscription le plus important pour la compagnie.

### D.2 - Risque de marché

#### D.2.1 - Risques de la formule standard



Le SCR de marché calculé par la formule standard se compose majoritairement du SCR de spread (ie risque de crédit sur les produits de taux).

### **D.2.2 - Risque de spread**

---

4,3 Mds € du portefeuille d'actifs sont exposés au risque de spread. Il s'agit des obligations détenues en direct et des obligations incluses dans les OPC. L'an dernier, l'exposition s'élevait à 4,7 Mds €.

Tel que décrit dans la politique de placement, Unofi-Assurances s'est fixée pour objectif de maintenir le risque de spread dans des proportions maîtrisées.

Dans le contexte actuel de taux d'intérêt toujours bas, la politique de placement recommande de ne pas augmenter la duration des portefeuilles et de privilégier la diversification des risques financiers. Ces deux derniers éléments contribuent à la maîtrise du risque de spread.

### **D.2.3 - Risque immobilier**

---

Avec plus de 100 M€ d'acquisitions immobilières en 2018, le risque immobilier est en augmentation par rapport à fin 2017. A l'époque, le portefeuille était sous-pondéré suite à la cession, intervenue fin 2016, de 3 immeubles pour plus de 90 M€ d'exposition.

### **D.2.4 - Risque de concentration**

---

12 groupes émetteurs ont un poids de plus d'1,5% sur le portefeuille total d'actifs. Les titres correspondant représentent dans leur ensemble 1 754 M€ en valeur de marché.

## **D.3 - Risque de liquidité**

A l'instar des autres assureurs-vie, Unofi-Assurances transmet toutes les semaines à l'ACPR un état de suivi hebdomadaire des flux de primes et de prestations. Cet état permet aux membres du COMEX de suivre hebdomadairement le niveau des encaissements, de la collecte nette, des rachats et autres mouvements. Il constitue un indicateur de suivi du besoin de liquidité.

En effet, tel que défini dans la politique de placements, le niveau minimal de trésorerie et de liquidités à détenir pour un portefeuille donné, correspond à un trimestre de prestations à échoir. En cas d'augmentation du taux de prestation rapporté à l'encours de début d'année d'au moins 1% par rapport à celui constaté en début d'exercice, ce niveau est majoré de 30%. Les niveaux minimums de trésorerie sont suivis et analysés chaque semaine en comité financier.

Bien que le risque de liquidité soit toujours présent dans l'activité d'Unofi-Assurances, le dispositif de suivi et les niveaux de seuils minimum de détention de trésorerie conduisent à penser que le risque de liquidité est attentivement suivi et prudemment géré.

## **D.4 - Risque opérationnel**

La gestion des risques opérationnels conduit à dimensionner les activités de contrôle aux enjeux propres à chaque processus en améliorant et/ou concevant les contrôles appropriés et à utiliser la gestion des risques et le contrôle interne comme un levier d'amélioration des performances de l'entreprise.

Un cadre et une méthode unique ont été définis au niveau du groupe pour identifier, évaluer (en termes de fréquence, de détectabilité, de gravité, de maîtrise et d'impact) et suivre les risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un outil commun permettant d'associer les risques aux tâches de contrôle des processus métiers.

Les processus organisationnels ont été cartographiés. Ils sont régulièrement mis à jour et complétés par les procédures. Ils sont accessibles aux collaborateurs pour qui ils constituent une source documentaire.

La typologie des risques opérationnels est commune au travers des catégories de risques définis par les normes IFACI :

- Production (risques résultant de défauts dans la chaîne de réalisation, de vente ou de gestion);
- Humain (risques résultant de l'intervention humaine dans les activités incluant la fraude interne et externe);
- Commercial (risques résultant de défauts dans les réseaux ou forces de vente);
- Organisation (risques résultant de défaut dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures);
- Systèmes d'information (risques résultant de défauts, défaillances ou dysfonctionnements de l'outil informatique - matériels et logiciels);
- Logistiques hors SI (risques résultant de défauts dans un processus support hors SI et RH);
- Relations avec les tiers (risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers).

Un processus de collecte des incidents dans les services opérationnels ainsi qu'un suivi des pertes financières liées aux réclamations permettent d'identifier les pertes opérationnelles réelles.

Ils sont également une source d'informations permettant de s'assurer de la cohérence des évaluations des risques opérationnels, d'identifier les axes d'amélioration et de mettre en place les plans d'action. Ils permettent également de détecter de nouveaux risques opérationnels.

Cette approche en matière de risques opérationnels est suivie par la direction générale qui s'assure de la pertinence des actions correctives et préventives mises en place.

En outre, le développement de la compétence des collaborateurs est assuré par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

Enfin, un plan de continuité d'activité (PCA), intégrant le plan de reprise d'activité informatique (PRAI), permet à Unofi-Assurances et au groupe de maintenir les activités indispensables en cas de sinistres majeurs (inaccessibilité des locaux, indisponibilité des personnes, indisponibilité des systèmes et indisponibilité des locaux et d'une partie des systèmes d'information). Le PCA est validé par la direction générale et présenté aux comités d'audit.

#### **D.5 - Autres risques importants**

Les risques et les problématiques abordés dans cette partie sont analysés au niveau du groupe Unofi.

##### **D.5.1 - Risque de non-conformité réglementaire**

---

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect

des obligations professionnelles qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques.

Du fait de la distribution des produits et services d'Unofi exclusivement aux clients des offices notariaux, l'environnement dans lequel évolue le groupe a une forte dimension juridique et fiscale.

Les activités d'Unofi (assurance, gestion d'actifs, financement) sont soumises à des réglementations différentes et qui sont en évolution permanente. Les initiatives législatives et réglementaires sont destinées à renforcer la transparence des produits, leur distribution et leur suivi. De plus, l'environnement contentieux évolue avec l'introduction des actions de groupe.

La veille réglementaire s'opère à tous les niveaux dans le groupe, par les directions métiers, par la direction du contrôle interne et de la conformité et par la direction générale. Un point d'actualité spécifique est systématiquement à l'ordre du jour du comité exécutif qui se tient à une fréquence bi-mensuelle.

La surveillance du respect et de la pertinence du dispositif est assurée par la direction du contrôle interne et de la conformité en liaison avec la direction de la gestion des risques.

Lorsqu'un texte réglementaire présente différentes options de lecture et/ou entraîne une modification des processus et procédures touchant plusieurs directions, la direction générale détermine la position du groupe sur la base d'une analyse formalisée faisant apparaître les risques potentiels et l'avis de la direction du contrôle interne et de la conformité.

Enfin, la conformité en matière de devoir de conseil envers les clients, de contrats en déshérence et de lutte contre le blanchiment d'argent fait l'objet d'une attention et d'une sensibilisation particulière dans le groupe auprès de tous les collaborateurs.

#### **D.5.2 - Risque de concurrence**

---

Les deux activités principales d'Unofi sont soumises à une rude concurrence, qu'il s'agisse de l'épargne d'assurance-vie et de capitalisation, ou de l'épargne immobilière en parts de SCPI.

En termes de clientèle, Unofi opère sur un marché de niche tout autant concurrentiel en ne s'adressant qu'aux clients assistés de leur notaire.

Les évolutions fiscales introduites par la loi de finances 2018 ont accentué ce risque pour Unofi. La mise en place du prélèvement forfaitaire unique met sur un pied d'égalité fiscale les produits d'investissement hors immobilier, qu'il s'agisse des produits d'assurance-vie ou des solutions d'épargne de type bancaire.

Comme l'ont montré les calculs, la solidité et la pérennité d'Unofi repose avant tout sur sa capacité à poursuivre et à développer son activité. La stratégie d'Unofi va dans ce sens. Elle vise à renforcer son partenariat avec le notariat, réussir la transformation digitale et adapter l'offre de produits et de services aux besoins évolutifs des clients de notaires.

#### **D.5.3 - Risque d'image**

---

le groupe est particulièrement sensible aux risques pouvant affecter son intégrité et son image. Une exigence particulièrement élevée s'impose à chaque collaborateur du groupe sur le plan du professionnalisme et du respect des règles déontologiques liées au métier d'Unofi.

Le groupe a défini un cadre précis pour protéger son image et sa réputation notamment concernant la communication à ses actionnaires, aux notaires, à ses clients, à la presse ou en interne via :

- une politique de communication interne et externe ;
- un suivi continu de l'image et de la réputation d'Unofi en ligne et dans la presse.
- une répartition des rôles au sein du groupe :
  - le directeur général du groupe est en charge de la communication avec les actionnaires, les notaires et la presse ;
  - la direction du développement est en charge de la communication auprès des clients.

---

## E - VALORISATION A DES FINS D'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

---

### E.1 - Méthode de valorisation

Le SCR est évalué selon la formule standard telle que décrite dans le règlement délégué 2015/35/CE.

Aucune mesure transitoire n'est prise en compte.

Par ailleurs, le correcteur de volatilité (volatility adjustment) n'est pas utilisé, ni aucune mesure du paquet "branches longues".

### E.2 - Actifs

#### E.2.1 - Méthode de valorisation des actifs dans le cadre du régime Solvabilité 2

Conformément aux dispositions de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE, les actifs sont évalués selon le concept de la "Juste Valeur" (Fair Value), qui repose sur l'hypothèse de continuité de l'activité d'une entité sans besoin ou intention de la liquider, ni de la réduire ou de s'engager dans des transactions à des conditions défavorables.

La juste valeur d'un actif est "le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale" (IFRS13).

##### E.2.1.1 - Principes adoptés dans le cadre de la valorisation

**Individualisation de la juste valeur :** l'évaluation est réalisée sur chaque titre ou actif identifié. Il est tenu compte de ses caractéristiques pour l'appréciation de la juste valeur, notamment l'état de l'actif, son emplacement, les restrictions éventuelles à la vente ou son utilisation.

Il n'a pas été opéré de regroupement d'actifs pour apprécier la juste valeur du portefeuille, chaque ligne est valorisée de façon individuelle. La juste valeur d'une ligne de titres est égale au nombre de titres ou d'unités détenus multiplié par la juste valeur unitaire.

**Nature de la transaction :** l'évaluation en juste valeur repose sur l'hypothèse que l'actif fait l'objet d'une transaction normale conclue entre des participants de marché avertis dans les conditions de marché en vigueur.

**Les participants de marché :** les hypothèses à retenir pour l'évaluation en juste valeur sont celles que fixeraient les participants de marché pour déterminer le prix de l'actif, en supposant qu'ils agissent dans leur meilleur intérêt économique.

**Niveau du prix :** la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif à l'occasion d'une transaction normale sur le marché principal (ou le marché le plus avantageux) à la date d'évaluation dans les conditions de marché en vigueur, que ce prix soit directement observable ou estimé au moyen d'une autre technique, sans coûts de transaction.

**Cas des actifs non financiers :** l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier repose sur l'hypothèse d'une utilisation optimale. La juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché à générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

### **E.2.1.2 - Recours à une délégation de gestion des placements**

Un mandat de gestion pour compte de tiers a été conclu entre Unofi-Assurances et Unofi-Gestion d'actifs à effet du 1er janvier 2002 pour une durée d'un an renouvelable. Ce mandat couvre la gestion des fonds propres et des actifs mis en représentation des contrats d'assurance et de capitalisation, y compris la couverture des engagements libellés en unités de compte, et la valorisation de ces titres, dans le respect de ses agréments et des critères précisés dans son mandat.

Unofi-Gestion d'actifs a donc la responsabilité de retenir les techniques d'évaluation appropriées aux circonstances pour évaluer la juste valeur des actifs, en privilégiant celles qui font appel à l'utilisation de données observables pertinentes et en quantité suffisante, au détriment de celles qui ont recours à des données non observables.

### **E.2.1.3 - Techniques d'évaluation**

Il est fait distinction entre les titres cotés sur un marché "actif" et ceux cotés sur un marché "inactif".

Un marché est dit actif lorsque les prix cotés reflétant les transactions normales du marché sont accessibles quotidiennement par un négociateur, un service payant ou une agence régulière. Sur un tel marché, les prix cotés constituent la meilleure estimation de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est celle du Mark to Market, qui consiste à retenir le cours de cotation. Pour un actif détenu, la juste valeur correspond au cours acheteur. Pour un actif à acquérir, la juste valeur est représentée par le cours vendeur.

Pour les titres non cotés sur un marché actif, le prix de la transaction la plus récente peut constituer la juste valeur, sous réserve que le contexte économique n'ait pas été modifié de manière significative entre la date de transaction et la date d'évaluation. Dans le cas d'une modification substantielle du contexte, le montant peut être ajusté pour tenir compte des effets de cette modification. Si le prix n'existe pas pour l'instrument financier dans sa totalité mais qu'il en existe pour ses différentes composantes, la juste valeur est déterminée à partir de ses composantes.

Dans le cas d'un marché inactif, qui ne permet pas de disposer de prix cotés ou de transactions récentes, plusieurs méthodes de valorisations peuvent être adoptées :

- utilisation de transactions récentes sur le marché, entre parties informées et consentantes ;
- rapprochement avec la juste valeur d'un instrument substantiellement identique ;
- valeur des flux de trésorerie actualisés (méthode des cash-flows actualisés) ;
- utilisation d'un modèle de valorisation (Mark to Model).

Unofi-Gestion d'Actifs retient depuis 2008 différentes sources externes de référence pour déterminer les cours des actifs (Six Telekurs, Bloomberg).

Différents tests de cohérence sont menés régulièrement pour mesurer la volatilité de ces différentes valorisations :

- un contrôle de cohérence entre les différentes sources pour identifier les éventuels écarts ;
- un contrôle de cohérence des données d'une même source entre deux périodes consécutives.

#### E.2.1.4 - Cas des actifs immobiliers

La juste valeur d'un actif immobilier exclut toute évaluation fondée sur des circonstances ou des termes particuliers tels que des accords atypiques de financement ou de cessions-bails, des contreparties particulières ou des concessions accordées par une partie associée à la vente.

La juste valeur est :

- spécifique à une date donnée : l'appréciation est faite sous hypothèse d'un échange et une conclusion du contrat de vente simultanés sans un ajustement du prix qui pourrait être obtenu dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normales entre parties consentantes et bien informées si l'échange et la conclusion n'étaient pas simultanés ;
- représentative des conditions de marché à la date d'évaluation ;
- sans coûts de transaction qu'elle peut encourir lors de la vente ou de toute forme de sortie ;
- représentative du revenu locatif des contrats de location en cours et des hypothèses qui pourraient être retenues par des parties consentantes et bien informées pour évaluer les revenus locatifs des contrats de location futurs au vu des conditions actuelles.

En particulier, les parties consentantes et bien informées sont réputées connaître la nature et les caractéristiques de l'immeuble, de ses utilisations effectives et potentielles et des conditions de marché à la date d'évaluation. Elles sont réputées être motivées à réaliser la transaction, sans être tenues de le faire : le prix est donc apprécié dans une optique de conservation, ce qui est prudent.

Les parties sont réputées n'avoir aucune relation particulière qui rendrait le prix des transactions non caractéristique des conditions de marché : elles sont considérées comme non liées, chacune agissant de manière indépendante au meilleur de son intérêt.

A ce titre, la meilleure indication de la juste valeur est fournie par les prix actuels sur un marché actif d'un bien immobilier similaire dans la même localisation, le même état et faisant l'objet de contrats de location et autres contrats similaires.

Sous ces principes, l'évaluation des immeubles, qu'ils soient détenus ou non, en représentation des engagements réglementés est réalisée par un évaluateur interne sur la base des expertises produites par un tiers expert indépendant.

Conformément à l'instruction n°2014-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, il est mis en œuvre la procédure d'acceptation de l'expert mandaté pour l'appréciation de la valeur de réalisation des immeubles ou parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées depuis juillet 2014.

### E.3 - Provisions techniques

#### E.3.1 - Segmentation

---

Les engagements d'assurance d'Unofi-Assurances ont été modélisés selon les 3 grandes catégories suivantes :

- **les contrats de capitalisation** du portefeuille Capital : il s'agit des contrats Unofi-Capital, Unofi-Capital DSK, Unofi-Capital plus, Unofi-Capital fidélité, Unofi-Multicapi, Capiprofils, Unofi-Capiressources et Notacapi. Une provision pour participation aux excédents (PPE)

attachée à ces contrats permet de mutualiser la participation aux bénéfices entre ces contrats ;

- **les contrats d'assurance vie** du portefeuille Avenir : il s'agit des contrats Unofi-Avenir, Unofi-Evolution, Unofi-Choisir, Unofi-Choisir DSK et Notavie. A l'instar du portefeuille Capital, il existe une PPE attachée à ces contrats ;
- **les autres contrats** (en cours d'extinction) regroupent les contrats Unofi-Liberté, Epargne 3 ainsi que des contrats anciens d'épargne, de rentes et de vie entière.

Dans chacune des trois catégories, il existe des engagements en euros issus de contrats monosupports ou multisupports ainsi que des engagements en unités de compte.

### **E.3.2 - Méthodes de valorisation des provisions en normes solvabilité 2**

---

#### **E.3.2.1 - Principes de calcul**

La méthode utilisée respecte le principe édicté par les articles 75 et 76 de la Directive 2009/138/CE, selon lequel les passifs sont valorisés au montant actuel pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés sur le champ dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, avec une autre entreprise d'assurance.

Selon la norme solvabilité 2, les provisions techniques sont constituées de la meilleure estimation ("best estimate") et de la marge de risque.

Le calcul du best estimate consiste à retenir la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs (primes, prestations et frais) actualisés selon la courbe des taux sans risque.

Le best estimate est calculé brut et net de réassurance cédée.

Il est ventilé entre les engagements contractuels au taux minimum garanti et ceux résultant de la participation aux bénéfices future. Dans la terminologie solvabilité 2, les premiers sont appelés "best estimate garanti" (ou BEG) et les seconds, participation aux bénéfices future discrétionnaire (ou FDB).

La FDB intervient dans le calcul de la marge de solvabilité (SCR). Elle correspond au montant maximum de pertes qui pourraient être imputées à la participation des assurés en cas de scénario de choc.

Pour les besoins de la modélisation, le portefeuille d'Unofi-Assurances a été segmenté en autant de catégories nécessaires pour prendre en compte toutes les différentes clauses contractuelles de taux minimum garanti et de participation aux bénéfices.

Les flux de trésorerie futurs ont été déterminés sur la base des données du portefeuille de contrats en tenant compte d'hypothèses attachées aux dispositions contractuelles actuelles, aux données historiques, aux données de marché et aux politiques définies par l'entreprise dans le cadre de sa stratégie de développement. En particulier, des lois d'ajustement ont été prises en compte pour simuler le comportement des preneurs d'assurance et intégrer leur impact sur les flux futurs.

Les flux de trésorerie futurs tiennent compte des éléments de charges affectés aux contrats dans le cadre des dispositions contractuelles (chargements) mais également des charges affectées à l'assureur dans le cadre d'une activité normale de gestion du portefeuille, en considérant que toutes les conventions en vigueur au moment du calcul restent applicables.

### **E.3.2.2 - Qualité des données utilisées**

#### **E.3.2.2.1 - Données des contrats**

Les données retenues sont extraites du système de gestion d'Unofi-Assurances : pour une gamme de contrats donnée, les contrats en cours au moment du calcul sont regroupés par nature, caractéristique et niveau de risque homogènes. Les critères retenus pour le niveau de risque homogène sont l'ancienneté et les garanties du contrat ainsi que l'âge de l'assuré.

Une distinction est faite entre les contrats souscrits au cours de l'année écoulée et ceux qui étaient déjà en portefeuille au 1<sup>er</sup> janvier afin d'estimer la contribution des nouvelles souscriptions aux provisions techniques.

S'agissant des contrats multisupports, les engagements ont été ventilés. Les unités de compte représentatives d'engagements libellés en euros ont été isolées. Les engagements des autres unités de comptes ont été ventilés et modélisés en quatre supports d'unité de compte en distinguant les OPCVM selon qu'ils soient :

- composés majoritairement en actions
- composés majoritairement en obligations
- diversifiés
- ou composés majoritairement en instruments monétaires

Des contrôles de premier niveau sont effectués pour vérifier l'exhaustivité, l'adéquation et l'exactitude des données agrégées.

Les calculs sont réalisés par point de modèle, ce qui permet de reproduire "au mieux" les hypothèses appliquées pour le calcul des flux de trésorerie futurs.

#### **E.3.2.2.2 - Hypothèses d'évolution du passif**

Aucune prime future n'est retenue dans le calcul des flux de trésorerie futurs : les contrats actuellement en vigueur ne comportent aucune possibilité de contraindre le preneur d'assurance à payer une prime. De plus, la typologie des contrats (à prime unique et versements libres) et le caractère occasionnel des versements libres et de leur montant ne permettent pas de garantir la régularité de tels versements.

Bien que le montant moyen des contrats en portefeuille soit sensiblement plus élevé que celui du marché français, il n'a pas pu être mis en évidence que l'application à ce portefeuille du modèle standard ne lui serait pas adaptée au regard des "lois" de comportements retenues pour les assurés. Celles-ci se fondent sur leur sensibilité aux impacts fiscaux qui constituent des freins efficaces et sur leur sensibilité à la performance relative de leur contrat par rapport au marché au travers d'un écart relatif qui module les comportements vraisemblables des souscripteurs.

Des lois de sorties ont été retenues pour tenir compte de l'écoulement normal des contrats :

- les décès sont simulés par application de tables de mortalité d'expérience hommes et femmes. Ces tables ont été déterminées à partir de données observées sur le portefeuille d'Unofi-Assurances ;

- les rachats programmés sont pris en compte sur chaque police concernée et préalablement à tout autre type de rachat. Le montant annuel de rachat programmé simulé est celui constaté au cours de l'exercice de référence et il est réputé perdurer jusqu'à l'extinction du plan de rachat ;
- les autres rachats sont simulés par application de lois bâties en tenant compte des effets structurels et conjoncturels. La loi de rachats conjoncturels correspond à la loi ONC maximum reprise des Orientations Nationales Complémentaires spécifiées en 2013 par l'ACPR pour les besoins des études d'impacts quantitatifs ;
- les échéances de contrats sont simulées en tenant compte de la durée contractuelle des contrats et en considérant un taux de prorogation moyen constaté sur le portefeuille concerné.

Les engagements de revalorisation ont été mis en œuvre : ces engagements peuvent relever d'une garantie de taux minimum garanti contractuelle, ou d'une garantie de taux annuelle. Dans le cadre de la politique de distribution des résultats, la participation aux résultats est accordée annuellement aux contrats.

Les frais prélevés sur les contrats sont conformes aux dispositions contractuelles : seuls les chargements sur encours sont prélevés, sur la base des taux de chargement prévus aux contrats.

#### ***E.3.2.2.3 - Hypothèses d'évolution de l'actif***

Les placements adossés aux engagements des contrats ont été simulés ligne par ligne, sans regroupement de lignes de placement :

- conformément aux spécifications réglementaires, les actifs sont projetés en supposant un environnement "risque-neutre".
- les OPC, qu'ils soient ou non supports d'unités de compte, sont transparisés en indiquant la proportion des actifs dans lesquels ils sont investis (part action, monétaire, obligataire et pour cette dernière, signature et duration correspondantes) ;
- les revenus futurs sont simulés conformément aux critères individuels des placements : détachement de coupons sur la base des taux d'intérêt, distribution de dividendes, revenus locatifs pour les actifs immobiliers ;
- en fonction des flux de trésorerie nécessaires à la représentation des engagements de l'assureur, il peut y avoir simulation d'opérations d'investissement ou de désinvestissement des placements. Ces opérations sont réalisées sur la base de la politique de placement décidée par Unofi-Assurances et intégrée comme hypothèses de calcul. Dans ce cadre, il peut y avoir réalisation de plus ou moins-values.

#### ***E.3.2.2.4 - Appréciation de la qualité des données***

Les données retenues pour le calcul des flux de trésorerie sont établies sur un niveau de détail fin, tant pour les données du passif que pour les données de l'actif. Ce niveau permet d'assurer que les flux de trésorerie futurs ne sont pas entachés d'incertitude sur les éléments de base servant au calcul.

Les lois de sorties sont établies par référence aux données historiques, en tenant compte de coefficients de pondération chargés de simuler le comportement des preneurs d'assurance. Ces hypothèses sont fortement dépendantes du contexte économique dans lequel le marché de l'assurance évolue. Il n'a pas été possible de simuler les impacts de la réalisation de risques exogènes pouvant affecter le portefeuille de contrats d'assurances (risque d'évolutions

réglementaires ou fiscales défavorables à l'assurance, risque d'évolution de la profession notariale).

Les politiques de placement ou de distribution des participations aux résultats sont, en pratique, décidées dans le cadre du contexte économique et réglementaire : forte concurrence entre les sociétés opérant sur le marché de l'assurance, niveau bas des taux d'intérêts des marchés financiers, incitation à une distribution modérée de la part des autorités de tutelle. De fait, les décisions qu'Unofi-Assurances prendra réellement dans ce contexte futur peuvent ne pas être parfaitement en adéquation avec la simulation des flux futurs.

### **E.3.2.3 - Méthodologie de projection des flux**

La simulation prospective est réalisée en tenant compte des interactions actif-passif et notamment de l'adéquation des flux d'actifs par rapport aux besoins du passif. Les calculs sont réalisés par modèle de point sur un pas mensuel.

L'horizon de projection est de 30 ans afin d'aboutir à la liquidation totale du portefeuille ou à ce que la proportion des engagements résiduels soit inférieure à 10 % des engagements initiaux.

Le résultat obtenu est inférieur à 5 % de ceux-ci. Ce portefeuille résiduel est réputé liquidé à cet horizon et sa valeur actualisée est intégrée à la meilleure estimation de la valeur des contrats.

### **E.3.2.4 - Calcul stochastique**

Le calcul stochastique, par opposition au calcul déterministe, a pour but de capter le comportement des assurés face à des situations extrêmes et de valoriser le coût des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance (taux minimum garantis, possibilité de rachat, ...).

Dans les simulations stochastiques, une multitude de scénarios sont simulés en utilisant des tirages aléatoires de variables économiques. Ces différentes trajectoires économiques sont issues d'un générateur économique.

#### **E.3.2.4.1 - Le générateur de scénarios économiques (GSE)**

Le générateur de scénarios économiques (PRN 5) repose sur 6 variables de marché suivant un processus gaussien vectoriel :

- un taux court 3 mois, assimilé au taux des Bons du trésor à 3 mois,
- un taux obligataire long, assimilé au taux des OAT à 10 ans,
- un taux d'inflation, assimilé à l'IPCH,
- un indice de performance action, assimilé au rendement total (dividende inclus) du CAC All Tradable (ex SBF 250),
- un taux de dividende correspondant à l'indice action,
- un indice de performance immobilier, assimilé au rendement total (loyer inclus) d'un portefeuille immobilier.

Le calibrage repose sur deux courbes des taux (courbe des taux zéro-coupons et courbe des taux réels pour l'inflation) et sur deux courbes de volatilité forward. Celles-ci peuvent être obtenues à partir de prix de marché, ou en fonction de données historiques et deux courbes de prix de swaptions.

Les corrélations sont définies par une matrice de corrélations linéaires.

Le modèle de taux est un modèle paramétrique de type DLMM (Libor Market Model décalé) à deux facteurs, ces deux facteurs étant le taux court et le taux long.

Le taux court et le taux long sont modélisés selon un processus brownien géométrique décalé. Les valeurs ainsi générées peuvent être négatives sans toutefois être inférieures à un certain niveau absolu.

Les taux zéro-coupons sont générés selon une méthode d'extrapolation à partir du taux court et du taux long.

Le taux d'inflation est également modélisé par un processus brownien géométrique décalé. Le calibrage du processus permet de retrouver le prix de marché des "coupons zéro indexés" déduits d'une courbe de taux réels initiale.

Le rendement total des actions est modélisé par un mouvement brownien géométrique standard. Le taux de dividende suit, pour sa part, un processus de type Exponential-Vasicek. L'indice action est déduit de la performance totale en retranchant les dividendes.

La performance de l'indice immobilier (avec réinvestissement des loyers perçus) est modélisée selon un mouvement brownien géométrique standard, à l'instar du rendement des actions. Le loyer est révisé du mouvement de l'inflation.

#### **E.3.2.4.2 - Calibrage du modèle**

Un contrôle du processus de calibrage permet de vérifier l'adéquation du modèle :

- pour le modèle de taux, le calibrage est réalisé sur une équation différentielle pour le taux court, alors qu'il est fait appel à une stratégie d'investissement de type "rolling forward" pour les taux longs. Ce calibrage permet de valider les prix des obligations en ajustant la volatilité forward du taux court ;
- pour l'inflation, le processus de calibrage est identique à celui du taux court du modèle de taux. L'ajustement est également réalisé sur la base de la courbe de volatilité forward de l'inflation ;
- pour le modèle actions, le modèle correspondant à une version discrète du modèle de Black and Scholes, le processus de calibrage est établi par rapport à une équation différentielle. L'ajustement est réalisé sur une courbe de volatilité forward, pouvant être établie à partir des prix de marché d'une série d'options sur indice.

#### **E.3.2.4.3 - Nombre de scénarios**

Les simulations sont réalisées, en probabilité risque neutre, sur la base de 1000 scénarios. Les résultats retenus sont la moyenne de ces 1000 scénarios.

#### **E.3.2.5 - Fuite de modèle**

L'utilisation de valeurs moyennes pour projeter le portefeuille, qu'il s'agisse d'hypothèses de projection ou de points de modèle, génère inévitablement des fuites de modèle, aussi infimes soient-elles.

La fuite de modèle se définit comme l'écart entre, d'une part, la somme des flux futurs du portefeuille d'actifs, et d'autre part, la somme des flux du portefeuille d'assurance à destination des assurés ou de l'assureur.

Les écarts constatés montrent des flux d'assurance supérieurs aux flux d'actifs de 0,09% sur les deux principaux portefeuilles Avenir et Capital. Par prudence et conformément aux recommandations de l'ACPR, les provisions best estimate n'ont pas été diminuées de ces écarts.

### E.3.2.6 - Portefeuille non modélisé

Les contrats Unofi-Liberté représentent 97,3 M€ d'engagements soit 1,7% des provisions techniques du bilan social d'Unofi-Assurances.

Ce portefeuille, est constitué de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, et est réassuré à 100%. Le réassureur a également en charge la gestion administrative des contrats et la gestion financière des actifs correspondants. Unofi-Assurances ne supporte finalement aucun risque sur ce portefeuille hormis un risque de défaut du gestionnaire/réassureur. Le niveau d'information disponible sur ces contrats ne permettant pas de modéliser correctement les engagements dans le logiciel actuariel, le best estimate brut et le best estimate cédé sont supposés égaux à la valeur comptable des engagements.

Les contrats Unofi-Rente correspondent à des rentes en cours de service. Ces contrats ne sont plus commercialisés. Les engagements sont peu significatifs (0,2 M€ dans le bilan social). Ces contrats n'ont pas été modélisés. Les provisions best estimate ont été fixées égales à la valeur comptable.

### E.3.3 - Ecart de valorisation des provisions techniques

(M€)		Provisions techniques fin 2018 (M€)						
Segments		Solvabilité 1	Solvabilité 2		Ecart		Ecart %	
Portefeuille	Engagements libellés en :	valeur comptable (VC)	BEG	FDB	BEL (BEG+FDB)	BEG - VC	BEL - VC	(BEL-VC) / VC
Avenir	€	3 298,4	2 858,7	572,5	3 431,2	-439,7	132,8	4,0%
Capital	€	1 890,0	1 762,2	191,0	1 953,2	-127,9	63,1	3,3%
Autres	€	138,9	137,1	5,8	142,9	-1,9	4,0	2,9%
<b>Total engagements en €</b>		<b>5 327,3</b>	<b>4 757,9</b>	<b>769,3</b>	<b>5 527,2</b>	<b>-569,4</b>	<b>199,9</b>	<b>3,8%</b>
Avenir	UC	422,3	367,5	-	367,5	-54,8	-54,8	-13,0%
Capital	UC	114,9	103,8	-	103,8	-11,1	-11,1	-9,7%
Autres	UC	8,9	8,9	-	8,9	-0,1	-0,1	-0,9%
<b>Total engagements en UC</b>		<b>546,2</b>	<b>480,2</b>	<b>-</b>	<b>480,2</b>	<b>-66,0</b>	<b>-66,0</b>	<b>-12,1%</b>
Marge de risque	€	-	-	-	38,1	-	38,1	
Marge de risque	UC	-	-	-	17,0	-	17,0	
<b>Total</b>		<b>5 873,5</b>	<b>5 238,0</b>	<b>769,3</b>	<b>6 062,4</b>	<b>-635,4</b>	<b>189,0</b>	<b>3,2%</b>

Les provisions techniques d'Unofi-Assurances, évaluées selon la norme solvabilité 2, s'élèvent à 6 062,4 M€, dont 5 238,0 M€ au titre du best estimate garanti (BEG), 769,3 M€ de participation aux bénéfices future (FDB) et 55,0 M€ de marge de risque.

Par rapport à la valeur comptable des provisions, la valorisation selon la norme solvabilité 2 conduit à des écarts positifs sur les portefeuilles d'engagements libellés en euros et négatifs sur les unités de compte.

### **E.3.3.1 - Engagements libellés en euros**

Les provisions comptables s'élèvent à 5 327 M€.

Le Best estimate (BEL) avant intégration de la marge de risque s'élève à 5 527 M€, supérieur de 200 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart sont les suivants :

- l'actualisation des flux futurs de prestations aux taux sans risque diminue la provision, les taux sans risque étant supérieurs aux taux minimum garantis nets projetés ;
- les prélèvements sur encours nets des frais futurs projetés dégagent des marges futures positives qui contribuent à diminuer le best estimate ;
- La prise en compte de la PB future (hors PPE) augmente le BEL ;

### **E.3.3.2 - Engagements en unité de compte**

Les provisions comptables s'élèvent à 546 M€.

Les provisions best estimate (BEL) avant intégration de la marge de risque s'élèvent à 480 M€, soit une baisse de 66 M€ par rapport à la valeur comptable. Les principaux éléments d'écart les marges futures sur unités de compte incluant les rétrocessions de commission.

### **E.3.3.3 - Marge de risque**

La marge de risque correspond au supplément de provisions qu'exigerait un nouvel assureur qui reprendrait les engagements du best estimate. Elle traduit le coût du capital immobilisé lié à ces engagements. Conceptuellement, cette provision, spécifique à solvabilité 2, n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.

La marge de risque est évaluée à 55 M€, dont 38 M€ au titre des engagements en euros et 17 M€ au titre des engagements en unités de compte.

Elle a été calculée conformément à l'article 58 du règlement délégué en retenant la méthode 3. Ainsi, à l'instant initial, il est calculé un SCR(0) dit "de référence" dans lequel le risque de marché est supposé nul. Ce SCR est projeté jusqu'à l'extinction du portefeuille en supposant qu'il évolue selon le même profil d'écoulement que le best estimate. La marge de risque est calculée comme le coût d'immobilisation à 6% du SCR sur toute la période de projection. Les montants sont actualisés aux taux sans risque.

## **E.4 - Autres passifs**

Le poste de provisions pour risques et charges a été réévalué à 0,6 M€, en hausse de 0,4 M€ par rapport à la valeur comptable.

L'écart correspond à des engagements de fin de carrière sur le personnel.

## **E.5 - Méthodes de valorisation alternatives**

Aucune méthode alternative de valorisation n'est utilisée.

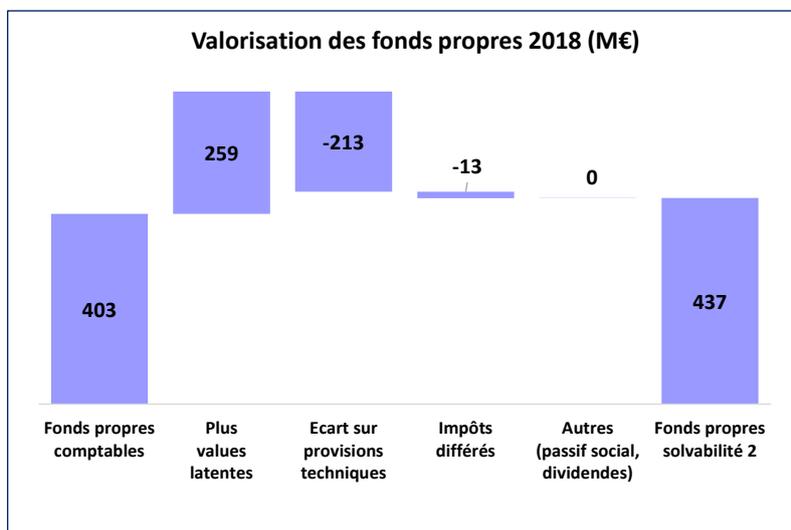
## **E.6 - Autres informations**

Pas d'autres informations sur les méthodes de valorisation.

## F - GESTION DU CAPITAL

### F.1 - Fonds propres

#### F.1.1 - Ecart d'évaluation entre fonds propres comptables et fonds propres solvabilité 2



Les fonds propres comptables sont évalués au 31 décembre 2018 à 403 M€, décomposés selon les éléments suivants :

- le capital en actions ordinaires libéré pour un montant de 54,1 M€ ;
- de réserves et report à nouveau pour un montant de 324,6 M€ ;
- du résultat de l'exercice écoulé pour un montant de 24,7 M€.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 ressortent à 437 M€, en augmentation de 34 M€ par rapport aux fonds propres comptables. Cette augmentation résulte des écarts de valorisation des actifs et passifs du bilan, et des dividendes ou distributions au titre de l'exercice N à recevoir ou verser en N+1.

Les écarts de valorisation des postes du bilan s'élèvent à 33 M€ et proviennent principalement :

- des actifs financiers qui, pris à leur valeur de marché, augmentent de 259 M€ du fait des plus-values latentes ;
- des provisions techniques qui augmentent de 213 M€. Ces provisions ne correspondent plus à l'épargne acquise à la date d'évaluation mais intègrent les participations aux bénéfices futures probables ainsi qu'une marge de risque et sont actualisées aux taux sans risque ;
- des impôts différés pour 13 M€ au passif du bilan, qui résultent des variations de valeur mentionnées ci-dessus auxquelles est appliqué un taux d'impôt de 28,92% correspondant à un taux de base de 28% majoré de la contribution additionnelle de 3,3%.

En théorie, il conviendrait de retenir une chronique de taux de base décroissante de 31% en 2019, 28% en 2020, 26,5% en 2021 et 25% à partir de 2022. La majeure partie des flux et des marges survenant au-delà de 2020, le taux d'impôts moyen retenu apparaît prudent.

- de la réévaluation du passif social (0,4 M€) et de la distribution nette de dividendes (0,9 M€).

## **F.1.2 - Structure des fonds propres**

---

### **F.1.2.1 - Fonds propres de base**

#### **F.1.2.1.1 - Nature des fonds propres**

Les fonds propres de base sont composés de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, ainsi que des passifs subordonnés, déduction faite du montant des actions propres que l'entreprise détient.

Les éléments constitutifs de l'excédent des actifs par rapport aux passifs sont décrits dans l'article 69 du règlement délégué 2015/35/CE. Ils sont établis comme suit :

- le capital en actions ordinaire libéré ;
- les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance ;
- une réserve de réconciliation établie conformément aux précisions de calcul mentionnées à l'article 70 du règlement délégué 2015/35/CE

#### **F.1.2.1.2 - Classification en niveaux**

Les éléments de fonds propres de base sont classés selon les niveaux indiqués dans les articles 93 et 94 de la Directive 2009/138/CE :

- le niveau 1 correspond à un élément en permanence disponible ou pouvant être appelé sur demande pour absorber totalement des pertes exposées soit dans le cadre d'une exploitation continue soit dans le cadre d'une liquidation. Dans le cadre d'une liquidation, son montant doit, en outre, être intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 2 correspond à un élément dont le montant total est, dans le cadre d'une liquidation, intégralement disponible et affecté totalement au règlement intégral des engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires de contrat d'assurance, sans que le détenteur puisse en demander le remboursement ;
- Le niveau 3 est affecté à un élément ne remplissant pas les critères pour être classé en niveau 1 ou en niveau 2.

#### **F.1.2.1.3 - Affectation des fonds propres par niveau**

L'ensemble des éléments constituant les fonds propres d'Unofi-Assurances déterminés au 31 décembre 2018 selon les critères qualitatifs et quantitatifs sont affectés en niveau 1 :

- le capital social exposé par Unofi-Assurances est bien libéré et répond aux critères exigés pour la qualification en niveau 1, pour un montant de 54,1 M€ ;
- La réserve de réconciliation s'élève à 383,1 M€

Unofi-Assurances ne détient pas d'actions propres. De même, Unofi-Assurances ne dispose d'aucun élément de fonds propres de base qui serait classé en niveau 2 ou en niveau 3.

### F.1.2.2 - Fonds propres auxiliaires

Unofi-Assurances ne dispose pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2018.

### F.1.2.3 - Prise en compte de transactions intra-groupe

Unofi-Assurances détient au 31 décembre 2018 une participation dans le capital de deux sociétés du groupe :

- Unofi-Patrimoine, dont l'objet social est la prestation, le courtage et l'intermédiation de services commerciaux dans les domaines de l'assurance, de l'épargne immobilière, des produits financiers et du crédit, pour un taux de participation de 49,99 % ;
- Unofi-Gestion d'Actifs, dont l'objet social est la gestion de portefeuilles, pour un taux de participation de 49,24 % ;

Unofi-Patrimoine est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°378 566 533, pour un capital social de 1 525 000 €, exerçant à titre principal une activité d'intermédiaire d'assurance sous le n° d'agrément ORIAS 07001835.

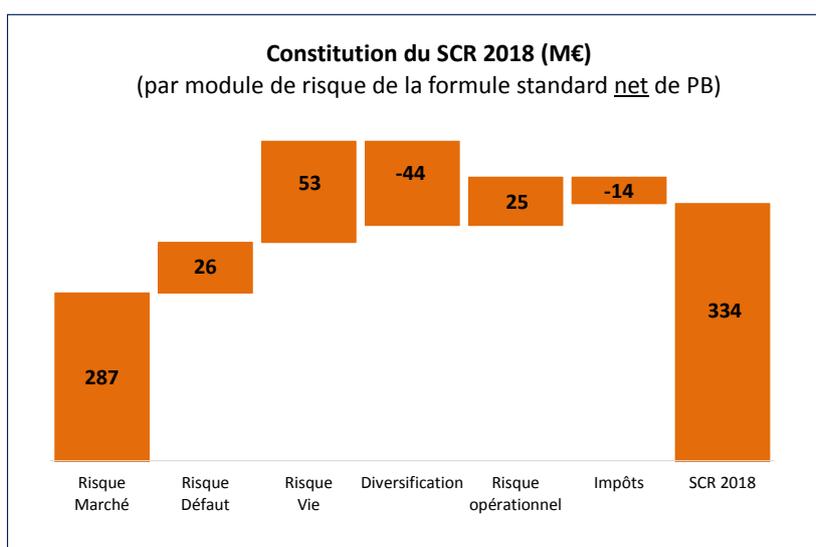
Unofi-Gestion d'Actifs est une société anonyme, immatriculée au RCS de Paris n°347 710 824, pour un capital social de 1 000 572 €, exerçant à titre principal une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément octroyé par l'Autorité des Marchés Financiers et sur la base du programme d'activité approuvé par ladite Autorité, sous le n° d'agrément GP-14000023.

Aucune de ces deux sociétés n'est qualifiée en établissement de crédit ou en établissement financier tel que précisés dans l'article 4 de la Directive 2006/48/CE.

A ce titre, les participations dans ces deux sociétés n'ont pas fait l'objet de retraitement, conformément aux dispositions du règlement délégué 2015/35/CE

## F.2 - Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### F.2.1 - Constitution du SCR



## LES ELEMENTS CONSTITUANTS

Le montant du capital de solvabilité requis (SCR) est évalué au 31 décembre 2018 à 334 M€. Il se décompose selon les éléments suivants :

- le risque de marché qui comprend l'ensemble des chocs sur les actifs financiers pour un montant de 287 M€ ;
- le risque de défaut des contreparties pour un montant de 26 M€ ;
- le risque de souscription vie qui intègre les chocs assurances (mortalité, longévité, rachats, ... ) pour un montant de 53 M€ ;
- les gains de diversification inter-module des éléments ci-dessus permettent de diminuer le SCR de 44 M€ ;
- le risque opérationnel pour un montant de 25 M€ ;
- L'amortissement par les impôts différés diminue le SCR de 14 M€.

Les chocs financiers constituent les principaux risques de l'activité d'Unofi-Assurances.

### F.2.2 - Calcul du MCR

Selon le principe dicté à l'article 129 de la Directive 2009/138/CE, le minimum de capital requis (MCR) est le niveau de fonds propres en deçà duquel un assureur ne serait plus autorisé à poursuivre son activité.

Son calcul doit être simple et clair de sorte à pouvoir être vérifiable rapidement.

Le MCR ne peut être inférieur à 25% du SCR ni supérieur à 45% du SCR.

Calcul du MCR (M€)	Assiette nette de réassurance (1)	Coefficient (2)	MCR <sub>vie</sub> (1) x (2)
BEG engagements en €	4 274,3	3,70%	158,1
FDB	691,1	-5,20%	-35,9
BE engagements en UC	433,5	0,70%	3,0
Capital sous risque	-	0,07%	-
<b>Total</b>			<b>125,2</b>
Plafond MCR : 45% x SCR			150,3
Plancher MCR : 25% x SCR			83,5
Plancher absolu du MCR			3,2
<b>MCR retenu</b>			<b>125,2</b>

Le MCR a été calculé conformément aux articles 248 à 251 du règlement délégué.

La formule de calcul est une fonction linéaire des encours et des capitaux sous risques nets de réassurance.

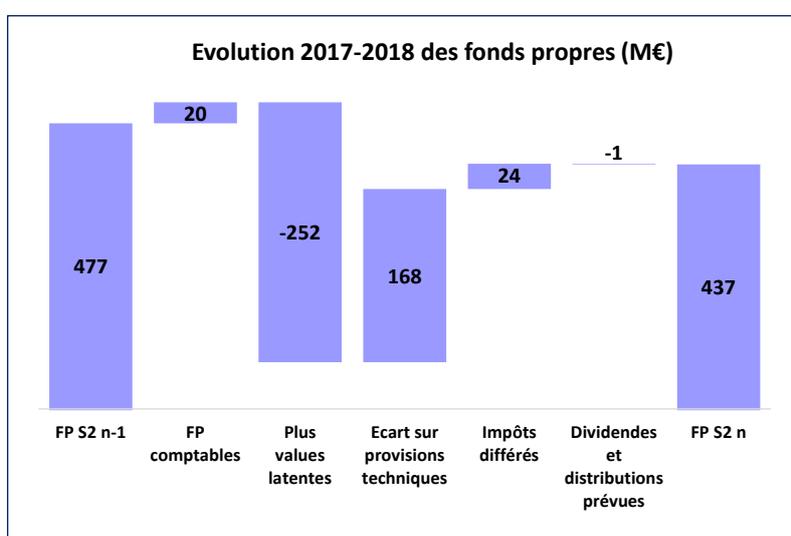
Au 31 décembre 2018, Le MCR est évalué à 125,2 M€.

### F.3 - Résultats et évolution

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2017	2018	écart N - (N-1)
Fonds propres	477,0	437,2	-39,8
Marge de solvabilité (SCR)	274,5	334,1	+59,6
Ratio de couverture	174%	131%	-43%

#### F.3.1 - Fonds propres

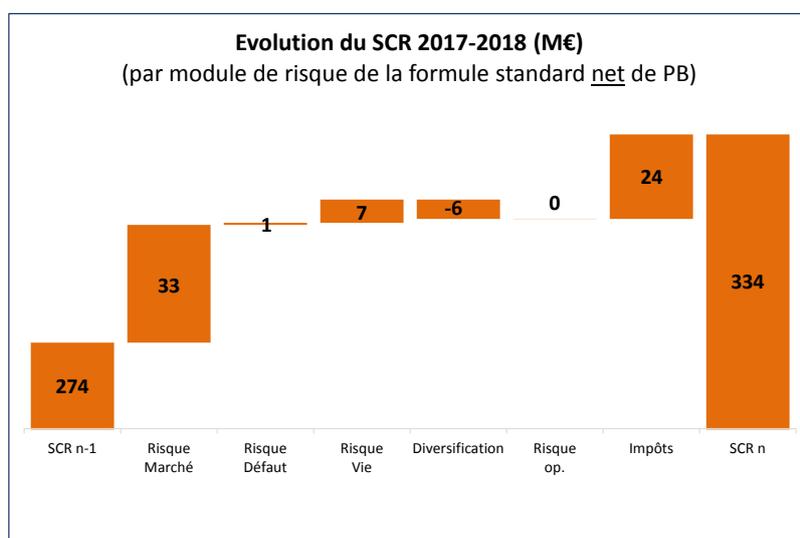
Les fonds propres économiques (norme solvabilité 2) sont valorisés à 437 M€, en baisse de 40 M€ par rapport à 2017.



Les fonds propres évoluent principalement des éléments suivants :

- la valeur apportée par le chiffre d'affaires de l'année ; celle-ci est positive et est voisine du résultat comptable de l'année net des dividendes reversés à la SAS.
- des variations des écarts d'évaluation S1/S2 sur :
  - les actifs qui évoluent en fonction des taux d'intérêts et des spreads sur les titres obligataires, et des revalorisations de marché sur les autres titres.
  - les passifs qui évoluent notamment en fonction de la richesse latente du portefeuille d'actifs (par la distribution future de PB) et de l'évolution des taux sans risque (taux d'actualisation).
  - Les plus-values latentes ont baissé de 252 M€ dont 229 M€ sur les obligations principalement du fait d'un écartement des spreads sur les marchés de taux. Cette dévalorisation n'est compensée que partiellement par une baisse des provisions techniques (-168 M€) et des impôts différés (-24 M€).

### F.3.2 - SCR



Le SCR 2018 est évalué à 334 M€, en augmentation de 60 M€ par rapport à 2017. Cette variation s'explique principalement :

- par le module de risque de Marché qui augmente de 33 M€. Cette évolution provient notamment des sous-modules de risque de taux et immobilier ;
- par la baisse de l'amortissement par les impôts différés, celle-ci résultant de la baisse des impôts différés évalués dans le bilan prudentiel.

### F.3.3 - Ratio

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 131% en diminution de 43 points par rapport à 2017.

#### F.3.3.1 - Correcteur de volatilité (VA)

La valeur de marché des titres obligataires en portefeuille a significativement diminué en 2018, cette variation provenant principalement d'un écartement des spreads par rapport aux taux souverains.

Depuis le 31/12/2018, le phénomène inverse s'est produit au cours des deux premiers mois de l'année 2019 : les titres obligataires qui s'étaient dévalués précédemment ont vu leur valeur augmenter principalement par un resserrement des spreads.

Le risque de défaut n'a pas nécessairement varié en 2018 et sur le début de l'année 2019, ce qui laisse penser qu'une partie des spreads correspond à de la volatilité artificielle liée à des situations d'illiquidité ou de sur-liquidité.

Unofi-Assurances produit et communique des résultats de solvabilité sans recourir au correcteur de volatilité (VA) dans les calculs bien que la réglementation permette d'utiliser cette option.

Toutefois, pour une lecture plus réaliste du ratio de solvabilité, il semble pertinent de le calculer également avec cette option.

Au 31/12/2018, le VA de la zone euro s'établit à 24 pb. Il était de 4 pb au 31/12/2017.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2018 sans VA	2018 avec VA (24 pb)
Fonds propres	437,2	449,8
Marge de solvabilité (SCR)	334,1	319,8
Ratio de couverture	131%	141%

L'utilisation du VA dans les calculs de solvabilité conduirait à des fonds propres en hausse et un SCR en baisse, ce qui améliorerait le ratio de couverture de 10 points à 141%.

### F.3.3.2 - Situation au 28 février 2019

Sur les deux premiers mois de 2019, les variations sur les marchés financiers se sont inversées par rapport à 2018. Les plus-values latentes ont augmenté de 60 M€ sur les obligations du fait d'un resserrement des spreads et de 30 M€ sur les titres non amortissables R 343-10.

Solvabilité Unofi-Assurances (M€)	2018 sans VA	2019 sans VA (28 février)
Fonds propres	437,2	448,2
Marge de solvabilité (SCR)	334,1	308,8
Ratio de couverture	131%	145%

En tenant compte des valeurs de marché au 28/02/2019 des titres en portefeuille, le recalcul des éléments de solvabilité, toutes choses égales par ailleurs, conduit à une amélioration du ratio de 14 points à 145%.

#### F.4 - Utilisation du sous module "actions" fondé sur la durée dans le calcul du SCR

Non concerné

#### F.5 - Différence entre formule standard et modèle interne

Non concerné

#### F.6 - Non-respect du MCR, non-respect du SCR

Les scénarios de chocs simulés dans les travaux ORSA n'ont pas montré de situation où le capital de solvabilité requis (SCR) ou le minimum de solvabilité requis (MCR) ne serait plus couvert par les fonds propres.

#### F.7 - Autres informations

Pas d'autres informations.

---

## G - ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS

---

**S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2018 – montants en euros (1/2)**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Assets</b>			
Goodwill	<b>R0010</b>		
Deferred acquisition costs	<b>R0020</b>		
Intangible assets	<b>R0030</b>	0	0
Deferred tax assets	<b>R0040</b>	0	
Pension benefit surplus	<b>R0050</b>		
Property, plant & equipment held for own use	<b>R0060</b>	0	0
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	<b>R0070</b>	5 467 886 993	5 208 631 042
Property (other than for own use)	<b>R0080</b>		
Holdings in related undertakings, including participations	<b>R0090</b>	25 609 859	2 668 168
Equities	<b>R0100</b>	422 391 818	316 464 756
Equities - listed	<b>R0110</b>		
Equities - unlisted	<b>R0120</b>	422 391 818	316 464 756
Bonds	<b>R0130</b>	4 314 548 458	4 183 926 436
Government Bonds	<b>R0140</b>	535 511 553	521 705 929
Corporate Bonds	<b>R0150</b>	3 779 036 905	3 662 220 508
Structured notes	<b>R0160</b>		
Collateralised securities	<b>R0170</b>		
Collective Investments Undertakings	<b>R0180</b>	705 336 859	705 571 681
Derivatives	<b>R0190</b>		
Deposits other than cash equivalents	<b>R0200</b>		
Other investments	<b>R0210</b>		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	<b>R0220</b>	533 691 364	533 691 364
Loans and mortgages	<b>R0230</b>	28 949 908	28 949 908
Loans on policies	<b>R0240</b>	646 761	646 761
Loans and mortgages to individuals	<b>R0250</b>		
Other loans and mortgages	<b>R0260</b>	28 303 147	28 303 147
Reinsurance recoverables from:	<b>R0270</b>	608 433 078	632 137 382
Non-life and health similar to non-life	<b>R0280</b>		
Non-life excluding health	<b>R0290</b>		
Health similar to non-life	<b>R0300</b>		
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0310</b>	561 806 357	584 827 137
Health similar to life	<b>R0320</b>		
Life excluding health and index-linked and unit-linked	<b>R0330</b>	561 806 357	584 827 137
Life index-linked and unit-linked	<b>R0340</b>	46 626 720	47 310 245
Deposits to cedants	<b>R0350</b>		
Insurance and intermediaries receivables	<b>R0360</b>	278 926	278 926
Reinsurance receivables	<b>R0370</b>	0	0
Receivables (trade, not insurance)	<b>R0380</b>	13 585 615	13 585 615
Own shares (held directly)	<b>R0390</b>		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	<b>R0400</b>		
Cash and cash equivalents	<b>R0410</b>	414 051 234	414 051 234
Any other assets, not elsewhere shown	<b>R0420</b>		
<b>Total assets</b>	<b>R0500</b>	<b>7 066 877 118</b>	<b>6 831 325 472</b>

**S.02.01.01 – Bilan au 31/12/2018 – montants en euros (2/2)**

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
<b>Liabilities</b>			
Technical provisions – non-life	<b>R0510</b>		
Technical provisions – non-life (excluding health)	<b>R0520</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0530</b>		
Best Estimate	<b>R0540</b>		
Risk margin	<b>R0550</b>		
Technical provisions - health (similar to non-life)	<b>R0560</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0570</b>		
Best Estimate	<b>R0580</b>		
Risk margin	<b>R0590</b>		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	<b>R0600</b>	5 565 284 222	5 331 952 069
Technical provisions - health (similar to life)	<b>R0610</b>		
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0620</b>		
Best Estimate	<b>R0630</b>		
Risk margin	<b>R0640</b>		
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	<b>R0650</b>	5 565 284 222	5 331 952 069
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0660</b>		
Best Estimate	<b>R0670</b>	5 527 231 069	
Risk margin	<b>R0680</b>	38 053 153	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	<b>R0690</b>	497 138 593	541 498 628
Technical provisions calculated as a whole	<b>R0700</b>		
Best Estimate	<b>R0710</b>	480 155 629	
Risk margin	<b>R0720</b>	16 982 964	
Other technical provisions	<b>R0730</b>		
Contingent liabilities	<b>R0740</b>		
Provisions other than technical provisions	<b>R0750</b>	214 006	214 006
Pension benefit obligations	<b>R0760</b>	399 787	
Deposits from reinsurers	<b>R0770</b>	534 826 141	534 826 141
Deferred tax liabilities	<b>R0780</b>	13 355 181	
Derivatives	<b>R0790</b>		
Debts owed to credit institutions	<b>R0800</b>	1 333	1 333
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	<b>R0810</b>		
Insurance & intermediaries payables	<b>R0820</b>	4 167 995	4 167 995
Reinsurance payables	<b>R0830</b>	4 184 781	4 184 781
Payables (trade, not insurance)	<b>R0840</b>	10 988 733	10 988 733
Subordinated liabilities	<b>R0850</b>		
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	<b>R0860</b>		
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	<b>R0870</b>		
Any other liabilities, not elsewhere shown	<b>R0880</b>		
<b>Total liabilities</b>	<b>R0900</b>	6 630 560 773	6 427 833 686
<b>Excess of assets over liabilities</b>	<b>R1000</b>	436 314 557	403 491 785

S.05.01.01 – Primes, sinistres et dépenses 2018 – montants en euros

		Line of Business for: life insurance obligations					Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance		Life reinsurance
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270		C0280
<b>Premiums written</b>										
Gross	R1410		482 872 361	60 083 575						542 955 936
Reinsurers' share	R1420		44 351 134	4 980 875						49 332 009
Net	R1500		438 521 227	55 102 700						493 623 927
<b>Premiums earned</b>										
Gross	R1510		482 872 361	60 083 575						542 955 936
Reinsurers' share	R1520		44 351 134	4 980 875						49 332 009
Net	R1600		438 521 227	55 102 700						493 623 927
<b>Claims incurred</b>										
Gross	R1610		381 001 875	19 098 252						400 100 127
Reinsurers' share	R1620		45 410 764	2 356 486						47 767 251
Net	R1700		335 591 111	16 741 766						352 332 877
<b>Changes in other technical</b>										
Gross	R1710		-360 603	0						-360 603
Reinsurers' share	R1720		-34 067	0						-34 067
Net	R1800		-326 536	0						-326 536
<b>Expenses incurred</b>		R1900	29 139 179	3 922 525						33 061 704
<b>Administrative expenses</b>										
Gross	R1910		7 303 289	842 321						8 145 611
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000		7 303 289	842 321						8 145 611
<b>Investment management</b>										
Gross	R2010		5 490 322	446 103						5 936 425
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100		5 490 322	446 103						5 936 425
<b>Claims management expenses</b>										
Gross	R2110		1 870 473	154 910						2 025 382
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200		1 870 473	154 910						2 025 382
<b>Acquisition expenses</b>										
Gross	R2210		12 742 847	1 936 093						14 678 939
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300		12 742 847	1 936 093						14 678 939
<b>Overhead expenses</b>										
Gross	R2310		1 732 248	543 099						2 275 347
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400		1 732 248	543 099						2 275 347
<b>Other expenses</b>		R2500								534 916
<b>Total expenses</b>		R2600								33 596 620
<b>Total amount of</b>		R2700	293 675 775	12 001 917						305 677 692

S.12.01.01 – Provisions techniques Vie et Santé SLT au 31/12/2018 – montants en euros

	Technical provisions calculated as a whole		Indexed-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life		Accepted reinsurance		Total (Life other than health insurance, including Unit-Linked)		Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance (reinsured)		Health insurance (reinsured)				
	RO010	RO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	CO190	CO200	CO210
Total Recoverables from reinsurance of SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to contempary default associated to p. calculated as a whole																					
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																					
<b>Best Estimate</b>	RO030	5 527 231 009,11		103 884 575,78	376 351 033,29										6 007 386 608,18						
Gross Best Estimate	RO040	564 806 357,39		8 531 623,90	38 095 000,40										608 433 077,69						
Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to contempary default	RO050	564 806 357,39		8 531 623,90	38 095 000,40										608 433 077,69						
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	RO060																				
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	RO070																				
Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	RO080	564 806 357,39		8 531 623,90	38 095 000,40										608 433 077,69						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to contempary default	RO090	4 965 424 711,72		95 272 945,88	338 225 962,89										5 308 953 620,49						
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	RO100	38 053 152,72		16 982 964,12											55 098 116,84						
<b>Risk Margin</b>																					
Amount of the transitional on Technical Provisions	RO110																				
Technical Provisions calculated as a whole	RO120																				
Best estimate	RO130																				
Risk margin	RO140	5 565 284 212,84		49 718 593,18											6 062 422 815,02						
Technical provisions - total	RO210	5 003 477 864,45		450 511 872,88											5 453 989 737,33						
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	RO220	0,00		0,00											0,00						
Best estimate of products with a surrender option																					
<b>Gross BE for Cash flow</b>																					
Cash out-flows	RO230			372 584 267,73											372 584 267,73						
Future guaranteed discretionary benefits	RO240	4 587 404 390,29													4 587 404 390,29						
Future guaranteed benefits	RO250	769 317 028,81													769 317 028,81						
Future expenses and other cash out-flows	RO260	170 489 340,01		107 571 361,34											278 060 501,35						
Cash in-flows	RO270			0,00											0,00						
Future premiums	RO280			0,00											0,00						
Other cash in-flows	RO290			0,00											0,00						
Present value of Gross Best Estimate calculated using best estimate	RO300	0,00		0,00											0,00						
Best estimate subject to transitional of the interest rate	RO310	0,00		0,00											0,00						
Technical provisions without transitional on interest rate	RO320																				
Best estimate subject to volatility adjustment	RO330	0,00		0,00											0,00						
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	RO340																				
Best estimate subject to matching adjustment	RO350	0,00		0,00											0,00						
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	RO360																				

## S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018 – montants en euros (1/2)

S.23.01.01.01

### Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	54 137 500	54 137 500			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0			0	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0			0	0
Surplus funds	R0070	0				
Preference shares	R0090	0			0	0
Share premium account related to preference shares	R0110	0			0	0
Reconciliation reserve	R0130	383 048 478	383 048 478			
Subordinated liabilities	R0140	0			0	0
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0	0	0	0	0
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
<b>Total basic own funds after deductions</b>	<b>R0290</b>	<b>437 185 978</b>	<b>437 185 978</b>			
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
<b>Total ancillary own funds</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	437 185 978	437 185 978			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	437 185 978	437 185 978			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	437 185 978	437 185 978			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	437 185 978	437 185 978			
<b>SCR</b>	<b>R0580</b>	<b>334 058 965</b>				
<b>MCR</b>	<b>R0600</b>	<b>125 244 043</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	<b>R0620</b>	<b>130,87%</b>				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	<b>R0640</b>	<b>349,07%</b>				

## S.23.01.01 – Fonds propres au 31/12/2018 – montants en euros (2/2)

### S.23.01.01.02

#### Reconciliation reserve

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	436 314 557
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	-871 420
Other basic own fund items	R0730	54 137 500
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
<b>Reconciliation reserve</b>	<b>R0760</b>	<b>383 048 478</b>
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	0
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>

## S.25.01.01 – SCR (formule standard) au 31/12/2018 – montants en euros

### S.25.01.01.01

#### Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	287 213 398	827 506 405	0
Counterparty default risk	R0020	26 360 079	26 360 079	0
Life underwriting risk	R0030	52 535 488	102 186 583	0
Health underwriting risk	R0040	0	0	0
Non-life underwriting risk	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-43 750 662	-79 313 657	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>322 358 303</b>	<b>876 739 410</b>	

### S.25.01.01.02

#### Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	25 055 843
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-54 381 107
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-13 355 182
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>334 058 965</b>
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	334 058 965
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	769 337 029

## S.28.01.01 – MCR au 31/12/2018 – montants en euros

### S.28.01.01.03

#### Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCR, Result	R0200	125 244 043,43

### S.28.01.01.04

#### Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	4 274 285 686	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	691 139 025	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	433 528 909	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

### S.28.01.01.05

#### Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	125 244 043
SCR	R0310	334 058 965
MCR cap	R0320	150 326 534
MCR floor	R0330	83 514 741
Combined MCR	R0340	125 244 043
Absolute floor of the MCR	R0350	3 200 000
<b>Minimum Capital Requirement</b>	<b>R0400</b>	<b>125 244 043</b>